



UN APPORT IMPORTANT À LA COMMUNAUTÉ

SOCIAL



ENVIRONNEMENTAL



ÉCONOMIQUE



CERTIFIÉ
WLA - CADRE GÉNÉRAL EN MATIÈRE
DE JEU RESPONSABLE
NIVEAU 4 | EN VIGUEUR JUSQU'EN 2012

NOTRE MISSION

Loto-Québec a pour mission première d'exploiter, dans l'ordre et la mesure, des jeux de hasard et d'argent au Québec. Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, la société d'État a diversifié ses activités au fil des ans à la faveur de nouveaux mandats confiés par le gouvernement québécois. En plus d'une loterie publique, la Société exploite aujourd'hui – par l'entremise de ses filiales – trois casinos, des services connexes de restauration et d'hébergement, un réseau de loterie vidéo comprenant deux salons de jeux, et des activités de bingo en réseau. Elle offre aussi des produits multimédias sur le marché international et détient une participation financière dans Casinos Développement Europe, le troisième opérateur de casinos en importance en France. Loto-Québec retourne le fruit de ses activités commerciales au gouvernement et à la collectivité québécoise. Consciente de ses responsabilités, l'entreprise s'emploie à combattre le jeu excessif et à promouvoir de saines habitudes de jeu. Son engagement social s'exprime aussi par la commandite d'événements rassembleurs sur l'ensemble du territoire québécois.

NOS VALEURS

Dans le cadre de ses activités, Loto-Québec s'appuie sur des valeurs qui sont partagées par l'ensemble de l'organisation :

- l'intégrité;
- la responsabilité sociale;
- l'innovation;
- le service à la clientèle sans compromis;
- le respect des employés.

| | |
|-----|------------------------------------------------------|
| 1 | Chiffres clés de l'exercice |
| 2 | Nos contributions |
| 4 | Message de la présidente du conseil d'administration |
| 7 | Message du président et chef de la direction |
| 12 | Distinctions à l'international |
| 13 | Engagement social |
| 14 | Collection Loto-Québec |
| 16 | Commandites |
| 18 | Fondation Mise sur toi |
| 21 | Développement durable |
| 24 | Loteries |
| 28 | Casinos |
| 31 | Loteries vidéo |
| 34 | Bingo |
| 36 | Ingenio |
| 38 | Casino Mondial |
| 39 | Revue financière |
| 42 | États financiers consolidés |
| 47 | Notes complémentaires |
| 66 | Résultats comparatifs |
| 67 | Rubrique de développement durable |
| 77 | Code d'éthique et de déontologie |
| 88 | Conseil d'administration et Secrétariat général |
| 91 | Rapports du conseil et de ses comités |
| 100 | Structure organisationnelle |
| 102 | Pour nous joindre |

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

| Au 31 mars (en milliers de dollars) | 2009 | 2008 | Variation \$ | Variation % |
|-------------------------------------|-----------|-----------|--------------|-------------|
| Revenus totaux | 3 870 272 | 3 850 177 | 20 095 | 0,5 |
| Loteries | 1 901 534 | 1 910 120 | (8 586) | (0,4) |
| Casinos | 915 443 | 894 617 | 20 826 | 2,3 |
| Loteries vidéo | 1 062 720 | 1 048 486 | 14 234 | 1,4 |
| Bingo | 35 392 | 41 068 | (5 676) | (13,8) |
| Ingenio | 1 083 | 626 | 457 | 73,0 |
| International | 1 582 | 1 467 | 115 | 7,8 |
| Transactions intersecteurs | (47 482) | (46 207) | (1 275) | 2,8 |
| Lots attribués - loteries | 1 015 208 | 1 031 365 | (16 157) | (1,6) |
| Lots attribués - bingo | 16 804 | 19 187 | (2 383) | (12,4) |
| Bénéfice brut | 2 384 954 | 2 347 975 | 36 979 | 1,6 |
| Frais d'exploitation | 799 484 | 776 505 | 22 979 | 3,0 |
| Bénéfice net | 1 455 759 | 1 436 163 | 19 596 | 1,4 |
| Dividendes | 1 375 400 | 1 361 000 | 14 400 | 1,1 |
| Autres sommes versées | | | | |
| aux gouvernements du Québec | | | | |
| et du Canada | 226 646 | 238 337 | (11 691) | (4,9) |
| Actif total | 1 160 543 | 1 104 499 | 56 044 | 5,1 |
| Capitaux propres | 134 477 | 134 471 | 6 | 0,0 |

REVENUS TOTAUX

| (en millions de dollars) | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|--------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|
| | 3 870,3 | 3 850,2 | 3 798,8 | 4 016,0 | 3 937,5 |

BÉNÉFICE NET

| (en millions de dollars) | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|--------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 455,8 | 1 436,2 | 1 468,1 | 1 613,9 | 1 583,1 |

NOS CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES



Dividendes au gouvernement du Québec

1,375 G\$



Lots attribués aux gagnants à la loterie et au bingo

1,032 G\$



Commissions et compensations aux partenaires des réseaux de loterie, de loterie vidéo et de bingo

379,5 M\$



Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec

388,3 M\$



Salaires et avantages sociaux

379,1 M\$



Contributions spéciales aux gouvernements

95,6 M\$

Taxes aux gouvernements

131,0 M\$

NOS CONTRIBUTIONS SOCIALES



Sommes consacrées à la lutte contre le jeu excessif

25,0 M\$



Versements au ministère de la Santé et des Services sociaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie

30,0 M\$

Versements au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour les foires agricoles

6,1 M\$



Contributions à des organismes sans but lucratif (OSBL)

19,4 M\$

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

• Aide à l'action communautaire autonome

15,3 M\$



Commandites

15,6 M\$



Collection Loto-Québec

0,4 M\$



• Aide à l'action humanitaire internationale

3,1 M\$

BRUNEAU, Kitti
Sans titre Tondo, 1998,
acrylique sur toile, D 120 cm



Hélène F. Fortin
Présidente du conseil d'administration

« C'est autour des quatre grands axes de décision que sont la gouvernance, les finances, la stratégie et la gestion des ressources humaines que s'est exercé le rôle du conseil de Loto-Québec et de ses comités durant le dernier exercice. Jumelés à une saine gestion des risques et à une harmonie entre la direction et le conseil d'administration, ces piliers ont été les éléments en grande partie responsables du bon fonctionnement de la Société. »

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En joignant les rangs du conseil au cours du dernier exercice, j'ai eu le privilège de continuer, en collaboration avec mes collègues administrateurs, l'excellent travail entamé dans l'établissement et la poursuite des orientations stratégiques de la Société, et ce, dans le respect de la gouvernance et des valeurs déjà en place dans l'organisation. Depuis mon entrée en fonction, j'ai pu constater le savoir-faire qui règne au sein de la Société et qui se traduit par un sens admirable de la rigueur et de l'éthique.

Durant l'exercice 2008-2009, le conseil d'administration de Loto-Québec a poursuivi ses activités dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance établi par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, en vigueur depuis le 14 décembre 2006. En conformité avec les critères établis, le conseil et ses comités ont atteint leurs objectifs, particulièrement en veillant à ce que la gestion de la Société soit conforme aux dispositions de la loi constitutive et de ses règlements.

NOUVEAU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

Au cours de la dernière année, les administrateurs ont pris la décision d'élargir le rôle du conseil avec la création d'un tout nouveau comité, celui des affaires commerciales. Composé de l'ensemble des membres du conseil, ce comité a comme double objectif de discuter des activités commerciales de la Société et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle respectif à l'aide de formations sur mesure concernant des sujets touchant les opérations de l'entreprise. En plus d'être une valeur ajoutée au sein du conseil, ce comité a permis la mise en place d'un forum pour aborder des questions importantes relatives aux affaires de l'entreprise.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : QUATRE GRANDS AXES DE DÉCISION

C'est autour des quatre grands axes de décision que sont la gouvernance, les finances, la stratégie et la gestion des ressources humaines que s'est exercé le rôle du conseil de Loto-Québec et de ses comités durant le dernier exercice. Jumelés à une saine gestion des risques et à une harmonie entre la direction et le conseil d'administration, ces piliers ont été les éléments en grande partie responsables du bon fonctionnement de la Société.

Gouvernance d'entreprise

Sur le plan de la gouvernance, le conseil s'est assuré, en 2008-2009, que la Société se conforme aux nombreuses lois auxquelles elle est assujettie, dont la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Appuyés par les recommandations du comité de la gouvernance et d'éthique, les administrateurs ont adopté, durant le dernier exercice, les changements au code d'éthique applicable aux employés de Loto-Québec et de ses filiales. Ils ont également continué à dresser les profils d'expertise des membres du conseil et à revoir les programmes et les politiques déjà en place au sein de la Société. De plus, les administrateurs ont adopté une modification au programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration, qui incite dorénavant ces derniers à suivre un cours sur la gouvernance donné par une institution reconnue.

Stratégie

Au cœur des grands axes qui ont guidé les actions du conseil au cours de la dernière année se trouve la stratégie, qui tient compte de deux volets distincts : d'une part, cerner les occasions d'affaires en ayant la capacité de suivre et de s'adapter au déroulement des activités commerciales de la Société; d'autre part, assurer la conduite des affaires à l'intérieur d'une saine gestion des risques. Depuis mon entrée en fonction, j'ai pu constater des orientations stratégiques claires et alignées qui reflètent sans contredit la mission de l'organisation.

Durant le dernier exercice, le conseil s'est assuré que les objectifs de la Société et de son plan d'affaires annuel sont atteints dans le cadre des orientations, des règlements et des politiques adoptés et mis en place. Les administrateurs ont aussi pris connaissance des travaux en vue de la préparation du prochain plan de développement de l'entreprise. De plus, comme la Société est constamment à l'affût de l'amélioration de ses pratiques, le conseil a continué de bonifier le cadre de gestion des risques de Loto-Québec.

Ressources humaines

En matière de ressources humaines, le conseil d'administration s'est assuré que la Société exerce une gestion optimale des talents pour mener à bien la conduite des affaires de Loto-Québec. À cet égard, je suis très heureuse d'avoir adhéré à un groupe de personnes réputées faisant preuve d'un grand professionnalisme.

Appuyé par les recommandations du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a notamment approuvé un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères d'évaluation pour le président et chef de la direction. C'est d'ailleurs à l'aide de ces outils et des paramètres établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État que le conseil d'administration a recommandé au gouvernement du Québec la reconduction du mandat du président et chef de la direction de Loto-Québec, M. Alain Cousineau.

Finances

Lors du dernier exercice, le conseil a rempli ses fonctions de surveillance et de vérification des informations financières pour s'assurer que les affaires de la Société sont menées selon les règles de l'art. Il a notamment évalué l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information. Grâce aux indicateurs de performance établis par les différentes unités corporatives et d'affaires, le conseil a vérifié que l'organisation mettait en place les outils permettant de fonctionner avec efficacité.

Sur recommandation du comité de vérification, le conseil a en effet approuvé l'ensemble des états financiers trimestriels et annuels de Loto-Québec. Il a aussi adopté et effectué le suivi du plan annuel 2008-2009 de la Vérification interne. Sur le plan financier, j'atteste sans équivoque de la rigueur, de la qualité, de l'intégrité et de la transparence de l'information ainsi que des processus en place au sein de la Société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est important de souligner les efforts notables déployés en matière de développement durable à Loto-Québec. Au cours du dernier exercice, les membres du conseil d'administration ont reçu à chacune des rencontres un rapport détaillé sur l'avancement de la mise en œuvre des initiatives dans ce domaine. Ces rapports nous ont permis de constater à quel point la Société est proactive en matière de

développement durable. Vous pouvez d'ailleurs consulter, dans le présent rapport annuel à la page 67, l'état d'avancement des actions du *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de Loto-Québec, comme requis par la Loi sur le développement durable.

REMERCIEMENTS

Les membres du conseil d'administration félicitent chaleureusement tous les membres du conseil de direction ainsi que l'ensemble des employés de Loto-Québec et de ses filiales d'avoir obtenu de la World Lottery Association (WLA) le plus haut niveau de certification en matière de jeu responsable ainsi que le prix Best Player Education Program, reconnaissant les meilleurs programmes éducatifs à l'intention des joueurs. Ces reconnaissances témoignent de l'ensemble des efforts consentis depuis plusieurs années par le personnel et la haute direction pour favoriser des comportements de jeu sains.

Au nom du conseil, je tiens également à exprimer toute mon appréciation à M. Alain Cousineau, dont le mandat comme président et chef de la direction a été reconduit pour les trois prochaines années. Je le remercie pour son intégrité et sa compétence. Je manifeste aussi ma gratitude à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'à ceux du conseil de direction pour le climat de confiance et l'esprit de collaboration qui règnent au sein de l'organisation et qui facilitent l'exercice de nos fonctions respectives. Je salue également mon prédécesseur, Mme Solange Dugas, qui a entamé le travail important de l'établissement du nouveau modèle de gouvernance à Loto-Québec. En terminant, c'est avec regret que je souligne le départ du conseil d'administration, en décembre 2008, de Mme Nancy Arbour. Mes collègues administrateurs et moi-même tenons à la remercier pour sa contribution importante durant ses cinq années au conseil.



Hélène F. Fortin
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

La dernière année aura été marquante à plusieurs égards. En plus d'avoir obtenu la confiance de notre actionnaire pour la construction du Casino de Mont-Tremblant et le réaménagement du Casino de Montréal, notre expertise dans le domaine du jeu responsable a été reconnue à l'échelle internationale. Nous avons aussi complété la reconfiguration de notre réseau de loterie vidéo et mis en œuvre la grande majorité des recommandations du rapport de KPMG sur le paiement des lots de loterie aux gagnants. Le dernier exercice financier aura aussi été l'occasion de mettre en relief notre apport important à la communauté, notamment avec le 30^e anniversaire de notre collection d'œuvres d'art et le dépôt de notre *Plan d'action de développement durable 2008-2013*.

STABILITÉ DE NOS RÉSULTATS FINANCIERS

À l'issue de l'exercice 2008-2009, Loto-Québec a enregistré des revenus cumulatifs consolidés de 3,870 milliards de dollars et un bénéfice net de 1,456 milliard de dollars, ce qui représente des écarts respectifs de + 0,5 % et de + 1,4 % comparativement aux résultats de 2007-2008. En dépit de la situation économique actuelle et de la maturité des marchés de ses différents secteurs d'activité, Loto-Québec a relevé le défi de maintenir ses revenus et son bénéfice net.

À l'exception du secteur des bingos, qui a subi une diminution de ses revenus de 5,7 millions de dollars (- 13,8 %), attribuable à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008, nos divers secteurs d'activité ont généré des revenus similaires à ceux de l'exercice précédent.

Très actif au chapitre de ses activités commerciales, le secteur des loteries a cumulé des revenus de 1,902 milliard de dollars, soit une légère diminution de 0,4 % par rapport à l'exercice 2007-2008. Le secteur des casinos a, quant à lui, déclaré des revenus de 915,4 millions de dollars, en hausse de 2,3 % comparativement à la même année de référence. Le nouveau positionnement client adopté par les casinos ainsi que la diversification de l'offre de jeu ne sont pas étrangers à cette bonne performance. Enfin, le secteur des loteries vidéo a réalisé un chiffre d'affaires de 1,063 milliard de dollars, ce qui représente une hausse de 1,4 % par rapport à l'année 2007-2008. Mentionnons que les salons de jeux ont continué de déployer des efforts afin d'améliorer leur performance financière en bonifiant l'offre de divertissement, notamment avec l'arrivée du poker Texas Hold'em électronique et de la roulette électronique.

AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS : LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

Dans notre *Plan de développement 2004-2007*, nous avons soulevé la question fondamentale du consensus social autour du jeu, particulièrement la remise en question de la population en ce qui a trait à l'intervention de l'État dans le secteur des jeux de hasard et d'argent. Dans le but d'accorder une attention particulière aux répercussions sociales du jeu, Loto-Québec s'était engagée dans son plan stratégique à consentir tous les efforts nécessaires afin de minimiser les coûts sociaux y étant reliés. Pour s'assurer de maintenir l'équilibre entre sa mission économique et sa responsabilité sociale, la Société avait donc proposé diverses initiatives pour lutter contre le jeu excessif.

À l'aube de nos 40 ans d'existence, nous pouvons dire avec fierté que nous avons franchi un grand pas dans cette direction. La reconnaissance de notre expertise, durant la dernière année, confirme que nous sommes à l'avant-garde des sociétés de loterie non seulement à l'échelle canadienne, mais aussi à l'échelle mondiale. Loto-Québec a en effet obtenu une certification de haut niveau et un prix de la World Lottery Association (WLA), un organisme qui regroupe 140 sociétés de loterie aux quatre coins du monde. Les distinctions ont été accordées par un jury indépendant formé d'experts mondiaux en responsabilité sociale d'entreprises.

Au terme d'un grand projet de recensement de nos pratiques, nous avons reçu la plus haute certification internationale sur le jeu responsable, soit le niveau 4. Cette certification fait suite à une décision prise en 2006 par la WLA de créer un programme de type ISO. Des sept organisations certifiées par la WLA, Loto-Québec est la seule parmi les exploitants de jeux de hasard et d'argent à avoir obtenu le niveau 4. Cette reconnaissance confirme la qualité de nos programmes et démontre notre capacité à intégrer quotidiennement des initiatives de jeu responsable dans nos activités opérationnelles. De plus, l'atteinte du plus haut niveau prouve que nous disposons des ressources essentielles à l'amélioration continue de nos programmes d'aide et de sensibilisation.



Alain Cousineau
Président et chef de la direction

« Au terme d'un grand projet de recensement de nos pratiques, nous avons reçu la plus haute certification internationale sur le jeu responsable, soit le niveau 4. [...] Des sept organisations certifiées par la WLA, Loto-Québec est la seule parmi les exploitants de jeux de hasard et d'argent à avoir obtenu ce niveau. »

La WLA nous a aussi décerné le prix Best Player Educational Program, en octobre 2008, qui reconnaît nos efforts déployés afin de fournir à notre clientèle l'information la plus appropriée pour lui permettre de jouer de façon responsable et divertissante.

Ces reconnaissances internationales attestent que nous respectons notre engagement à gérer l'offre de jeu de façon responsable et confirment l'importance que nous accordons à canaliser l'offre de jeu dans des circuits contrôlés et à encadrer sa pratique. Elles sont un objet de fierté pour tous nos employés, et nous souhaitons qu'elles le soient aussi pour l'ensemble des Québécois.

UN APPORT IMPORTANT À LA COMMUNAUTÉ **30^e anniversaire de la Collection Loto-Québec**

C'est avec fierté que nous célébrons cette année le 30^e anniversaire de notre collection d'œuvres d'art visuel contemporain. Depuis 1979, la Collection Loto-Québec enrichit le patrimoine culturel de la province et reflète la diversité des artistes québécois. Pour l'occasion, de nombreuses activités ont été organisées, dont trois expositions à la galerie Espace Création. La Collection fait partie intégrante des contributions sociales que Loto-Québec apporte à la population. Il faut savoir que la Société consacre annuellement un centième de 1 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres. Je tiens d'ailleurs à souligner le travail exceptionnel des bâtisseurs et de l'équipe de la Collection Loto-Québec, qui ont permis de faire de cette collection d'entreprise l'une des plus imposantes du pays.

Plan d'action de développement durable **2008-2013**

En conformité avec la Stratégie gouvernementale, Loto-Québec, comme l'ensemble des 150 ministères et organismes, a rendu public en mars 2009 son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Ce premier plan se veut un guide constructif et mobilisateur par lequel nous souhaitons contribuer au développement durable de notre collectivité, en synergie avec les autres acteurs du Québec. Il constitue pour nous une occasion privilégiée de franchir de nouvelles étapes vers des pratiques responsables, tout en respectant les objectifs d'affaires ainsi que les réalités opérationnelles de Loto-Québec. Je souhaite faire de ce premier plan de développement durable un outil qui servira à élever notre contribution à un niveau supérieur grâce à l'implication et à l'appui de tout notre personnel. Vous pouvez d'ailleurs consulter ce document à partir du site lotoquebec.com.

Profil des contributions à la collectivité

Le dernier exercice a aussi été marqué par la publication du *Profil des contributions à la collectivité* de Loto-Québec. Ce document se veut une mise à jour de l'information transmise dans le bilan de responsabilité sociale, paru en 2007. Il est structuré autour des contributions économiques, sociales et environnementales ainsi que des initiatives entreprises dans le cadre de la démarche de développement durable. Il présente des témoignages de personnes ou d'organismes qui ont été partenaires de nos contributions. Avec ce profil, nous tenions à partager notre vision de ce qu'est la responsabilité sociale et à rappeler notre engagement en matière de jeu responsable. Ce document est accessible à partir du site lotoquebec.com.

Tournée des tribunes

Afin de mieux faire connaître nos multiples contributions ainsi que la mission et la vision de Loto-Québec, nous avons entamé, en janvier 2009, une tournée des tribunes aux quatre coins du Québec. Ces présentations effectuées par des membres de notre organisation nous permettent d'ouvrir le dialogue avec les communautés des différentes régions de la province. En 2008-2009, nous avons participé à neuf tribunes, et elles se poursuivront jusqu'en 2010.

BILAN DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2004-2007

Le dernier exercice financier aura permis de concrétiser la mise en œuvre des trois initiatives stratégiques majeures proposées dans le *Plan de développement 2004-2007* de Loto-Québec. L'annonce récente des investissements de 305,7 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour moderniser le Casino de Montréal vient répondre aux principales contraintes liées au bâtiment, comme nous l'avions soulevé dans notre plan de développement. Il faut dire qu'après le retrait du projet du bassin Peel, il nous a fallu revoir notre positionnement stratégique. C'est ainsi que nous avons opté pour la réalisation de travaux majeurs à l'établissement sur l'île Notre-Dame, et ce, sans augmentation de l'offre de jeu. Ce projet est lié à notre volonté de maintenir la position du Casino parmi ses concurrents du Nord-Est américain tout en le distinguant par son service à la clientèle.

Parmi les autres initiatives du *Plan de développement 2004-2007*, nous avons aussi complété la reconfiguration du réseau des appareils de loterie vidéo (ALV). Cette démarche de santé publique visait à réduire l'accessibilité aux appareils répartis sur le territoire du Québec. L'objectif initial était de diminuer d'au moins 31 % le nombre de sites offrant des ALV, et de concentrer la majorité des appareils récupérés dans des salons de jeux. Aujourd'hui, je suis heureux de souligner que les objectifs initiaux de retrait, en ce qui concerne les sites, ont été dépassés. En tenant compte de tous les programmes de retrait d'ALV mis en œuvre depuis 2004, le réseau des bars et brasseries comptait, au 31 mars 2009, 2 321 sites actifs, soit une réduction de 36,2 % ou de 1 318 sites par rapport à la situation de départ.

Enfin, nous proposons aussi dans notre plan la création d'un organisme indépendant de Loto-Québec et du gouvernement pour assurer la lutte contre le jeu excessif. À la suite d'une décision adoptée par le conseil d'administration de la Société, la Fondation Mise sur toi est devenue un organisme indépendant de Loto-Québec en février 2009. Elle est maintenant dotée de son propre conseil d'administration, et son financement est assuré par une contribution annuelle équivalant à 2,25/10 de 1 % des produits nets réels des principaux secteurs d'activité de la Société. L'organisme dispose dorénavant d'une plus grande autonomie dans l'accomplissement de sa mission, soit de sensibiliser et d'informer la population du Québec afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées en vue de maintenir de saines habitudes de jeu.

Mentionnons également que l'exercice qui vient de se terminer a été l'occasion de poursuivre l'élaboration du prochain plan de développement de Loto-Québec, qui sera soumis au gouvernement pour approbation.

OUVERTURE DU CASINO DE MONT-TREMBLANT

Quatrième casino québécois à ouvrir ses portes, le Casino de Mont-Tremblant accueillera ses premiers visiteurs au début de l'été. Le budget et l'échéancier des travaux de construction ont été respectés. Nous sommes certains que cet établissement contribuera à diversifier l'offre de divertissement dans la région et à renforcer la position de cette dernière comme pôle touristique international. Le Casino recevra une clientèle composée en grande majorité de villégiateurs, de congressistes et de vacanciers. L'offre de jeu du Casino sera ainsi adaptée aux besoins de cette clientèle particulière qui fréquente la région de Mont-Tremblant. À terme, la réalisation de ce projet aura permis de créer près de 225 emplois.

Le Casino de Mont-Tremblant est un bel exemple d'intégration harmonieuse des considérations économiques, sociales et environnementales. Une attention particulière a été donnée à la qualité et à la beauté de l'endroit autant qu'à la sécurité de l'environnement. À cet égard, nous visons à obtenir l'accréditation LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) du Conseil du bâtiment durable du Canada. Une sélection d'œuvres d'art de la Collection Loto-Québec y est aussi exposée en permanence, dont certaines proviennent d'artistes de la région des Laurentides. Enfin, les mesures de prévention et de sensibilisation déjà en vigueur dans les casinos du Québec, telles que le programme d'autoexclusion, les consoles d'information 8/8, *La combinaison gagnante* et le service d'intervention pour les joueurs qui ont besoin d'aide, seront implantées dans cet établissement.

RAPPORT DE KPMG : LA MAJORITÉ DES MESURES COMPLÉTÉES

Depuis son dépôt en octobre 2007, la grande majorité des 35 recommandations du rapport de KPMG ont été mises en œuvre. L'implantation de ces mesures nous a permis d'améliorer nos processus et procédures liés au paiement de lots aux gagnants tout en assurant l'intégrité de nos opérations de loterie. Depuis avril 2009, 8 760 détaillants du Québec sont dorénavant dotés d'un nouveau terminal de jeux et d'un vérificateur de billets libre-service. En plus d'uniformiser le réseau, ces appareils ont permis de réaliser l'implantation de nombreuses mesures contenues dans le rapport de KPMG. Je tiens à remercier tous les membres du comité directeur ainsi que le personnel pour leurs efforts dans le suivi et la mise en place de ces pistes d'amélioration.

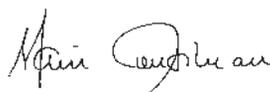
OPTIMISATION DE LA CERTIFICATION DES APPAREILS ET SYSTÈMES DE JEUX

En avril 2007, un nouveau protocole d'entente permettant d'optimiser la quantité d'équipement certifié a été entériné par le ministère de la Sécurité publique du Québec, par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et par Loto-Québec. Ce protocole a notamment amené la mise sur pied, en janvier 2008, d'une nouvelle équipe à Loto-Québec, dédiée à la conformité des appareils et des systèmes de jeux ainsi qu'à la mise en place de nouveaux processus. Grâce à l'ensemble de ces changements, nous avons obtenu cette année un nombre jamais atteint de certifications. En 2008-2009, le nombre de nouveaux jeux certifiés pour l'ensemble des filiales de Loto-Québec s'élève à 57, auquel s'est ajoutée la certification de cinq nouveaux appareils de jeu. Cette amélioration du processus nous a permis de diversifier notre offre de jeu tout en continuant d'assurer la fiabilité des appareils.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Hélène F. Fortin, la nouvelle présidente du conseil d'administration en poste depuis le 28 août 2008, qui remplit ses fonctions avec rigueur et professionnalisme. La Société bénéficie sans contredit de l'expertise qu'elle a acquise au cours des trois dernières décennies dans les domaines de la comptabilité, de la vérification et des finances. Mme Fortin a succédé à Mme Solange Dugas, qui, le 21 août 2008, a quitté le conseil d'administration, où elle avait siégé pendant cinq ans, dont la dernière année à titre de présidente. Mes collègues administrateurs et moi-même saluons le travail accompli par Mme Dugas, notamment en ce qui a trait à la mise en place de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Je remercie aussi le gouvernement de m'avoir fait l'honneur d'accepter la recommandation du conseil d'administration de reconduire mon mandat, pour les trois prochaines années, comme président et chef de la direction de Loto-Québec. Je suis très reconnaissant du soutien et de la confiance qui me sont accordés. Ces dernières années, j'ai eu l'occasion de connaître en profondeur l'organisation, et je suis prêt à relever les nombreux défis auxquels elle fait face. J'exprime aussi mes remerciements à tous mes collègues du conseil d'administration et du conseil de direction pour leur appui indéfectible ainsi qu'à tout le personnel de Loto-Québec et de ses filiales, sans qui l'atteinte de nos objectifs serait impossible.



Alain Cousineau
Président et chef de la direction

DES DISTINCTIONS À L'INTERNATIONAL

Nicole Beaulieu,
directrice générale de la
Fondation Mise sur toi;
Alain Cousineau,
président et chef
de la direction de
Loto-Québec;
et Lynne Roiter,
secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec



CERTIFIÉ
WLA – CADRE GÉNÉRAL EN MATIÈRE
DE JEU RESPONSABLE
NIVEAU 4 | EN VIGUEUR JUSQU'EN 2012

OBTENTION DU PLUS HAUT NIVEAU DE CERTIFICATION DE LA WLA

Loto-Québec est la seule parmi les exploitants de jeux de hasard et d'argent à avoir obtenu la plus haute certification possible, soit le niveau 4, de la World Lottery Association (WLA). Cette reconnaissance confirme notamment la maturité de ses programmes et atteste de l'ensemble des efforts déployés afin de constamment améliorer les programmes déjà en place. Au cours des derniers mois, des intervenants de tous les secteurs d'activité de la Société ont été mis à contribution afin de recenser l'ensemble des pratiques mises en œuvre par Loto-Québec en matière de jeu responsable. L'information contenue dans le document a aussi été validée par un vérificateur externe avant d'être déposée officiellement à la WLA.

Il faut souligner que Loto-Québec a participé au projet de la WLA en vue d'établir des principes mondiaux de responsabilité sociale pour notre industrie. Ces efforts ont donné naissance, en 2006, au *WLA Responsible Gaming Framework*, ou « Cadre général de jeu responsable », à partir duquel nous avons entrepris cette démarche de certification internationale. Depuis l'obtention de cette certification, Loto-Québec est autorisée à utiliser le sceau officiel de certification, niveau 4, de la WLA.

PRIX BEST PLAYER EDUCATION PROGRAM DE LA WLA

À l'automne 2008, Loto-Québec s'est également illustrée en remportant le prix Best Player Education Program, reconnaissant les meilleurs programmes éducatifs à l'intention des joueurs. Décerné lors du congrès annuel de la WLA, qui s'est tenu en Grèce, ce prix témoigne de la qualité des initiatives mises de l'avant par la Société en matière de jeu responsable. Voici le commentaire émis par le président du comité indépendant sur le cadre général de jeu responsable de la WLA, Mike Randall, au sujet de la candidature de Loto-Québec :

« Le prix Best Player Education Program est une reconnaissance décernée à la société de loterie qui fournit aux joueurs l'information la plus appropriée et les connaissances leur permettant de jouer de façon responsable et divertissante tout en leur offrant, s'ils en ont besoin, de l'aide et des ressources additionnelles. Non seulement le programme innovateur et engagé de Loto-Québec a-t-il atteint ces buts, mais il a aussi considéré les facteurs culturels et socioéconomiques de l'ensemble de ses clients, ce qui permet d'élaborer des approches adaptées à des groupes de joueurs ciblés. Il s'agit véritablement d'un programme de calibre international. »

Loto-Québec se préoccupe des conséquences sociales du jeu depuis plus de 25 ans. Elle a instauré, au fil des ans, divers programmes et mesures dans toutes ses sphères d'activité en vue de favoriser des comportements de jeu sains parmi sa clientèle. Aujourd'hui, la Société fait figure de chef de file au regard des initiatives qu'elle prend et des sommes qu'elle consacre à promouvoir de saines habitudes de jeu. Au cours des sept dernières années, du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2009, Loto-Québec a accordé plus de 180 millions de dollars à la lutte contre le jeu excessif, dont 25 millions de dollars en 2008-2009.

ENGAGEMENT SOCIAL

**LA COLLECTION
LOTO-QUÉBEC**
30 ANS
D'HISTOIRE

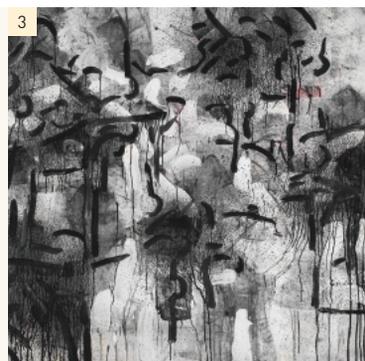
LES COMMANDITES
POUR LA MISE
EN VALEUR
DES ÉVÉNEMENTS
POPULAIRES
DU QUÉBEC

**LA FONDATION
MISE SUR TOI**
POUR FAIRE
LA PROMOTION DE
SAINES HABITUDES
DE JEU

**NOS ACTIONS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**
UN ENGAGEMENT
RENOUVELÉ



1



3



4



2



7



5



6

- 1 Atelier de l'artiste peintre Tom Hopkins, artiste dont les œuvres font partie de la Collection Loto-Québec
- 2 Exposition *Nomade, la Collection Loto-Québec en mouvement* soulignant le 30^e anniversaire de la Collection, présentée à Espace Création Loto-Québec du 27 janvier au 3 mai 2009
- 3 RIOPELLE, Jean-Paul, *White and Black Streaks*, 1964, techniques mixtes sur papier marouflé sur toile, H 136,5 x L 222,5 cm
- 4 SUZOR-CÔTÉ, Marc-Aurèle De Foy, *Tête de fermier*, environ 1920, crayon sur papier, H 43 x L 46 cm
- 5 SMITH, Michael, *Landscape retrieval*, 1992, acrylique sur toile et bois, H 176 x L 191 cm
- 6 François Vincent à l'œuvre dans son atelier. Certaines œuvres de l'artiste se trouvent dans la Collection.
- 7 L'artiste peintre Alexandre Masino à l'œuvre dans son atelier. Certaines œuvres de l'artiste se trouvent dans la Collection.

LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC 30 ANS D'HISTOIRE

Loto-Québec souligne cette année le 30^e anniversaire de sa collection d'œuvres d'art visuel contemporain. Depuis 1979, la société d'État poursuit une double mission par l'intermédiaire de sa collection : soutenir la création québécoise en art visuel et contribuer à la diffusion de l'art contemporain. Aujourd'hui, la Collection Loto-Québec est composée de plus de 4 000 œuvres réalisées par plus de 1 000 artistes québécois et figure parmi les plus imposantes collections d'entreprise au Canada.

À l'occasion du 30^e anniversaire de la Collection, Loto-Québec en profite pour faire connaître le talent créateur québécois par l'entremise d'une série d'activités tout le long de l'année, dont trois expositions à Espace Création. La programmation a débuté avec l'exposition *Nomade, la Collection Loto-Québec en mouvement*, qui a été présentée du 27 janvier au 3 mai 2009. Cette exposition a rendu hommage aux artistes qui ont jalonné les 30 années d'histoire de la Collection. Afin d'assurer le rayonnement de l'exposition, une cinquantaine des œuvres qui la composent sont parties en tournée jusqu'en 2010, et ce, partout au Québec, dont à Gatineau, sur la Côte-Nord, à Rivière-du-Loup, à Val-d'Or et à Jonquière. Les deux autres expositions à l'honneur cette année à Espace Création sont *L'œuvre et la manière*, présentée du 27 mai au 6 septembre, et *La Collection selon...*, du 22 septembre au 13 décembre.

DES RETOMBÉES IMPORTANTES POUR LA COLLECTIVITÉ

Loto-Québec consacre un centième de 1 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres d'art, ce qui a représenté, en 2008-2009, 157 nouvelles œuvres d'artistes provenant des quatre coins de la province pour un montant total de 0,4 million de dollars. La Société soutient le milieu des arts visuels par l'entremise de ses activités régionales et de ses expositions exclusives présentées à Espace Création. Ce lieu d'exposition et d'animation dédié à la promotion des arts visuels a d'ailleurs connu un record d'assistance cette année, avec près de 13 000 visites.

UNE COLLECTION ACCESSIBLE À TOUS

La Société sensibilise ses quelque 6 800 employés ainsi que le public qui fréquente ses bureaux en exposant ses œuvres d'art contemporain à même les lieux de travail de son siège social et de ses filiales. Tous les employés de Loto-Québec, peu importe leur poste ou leur statut, peuvent emprunter de une à trois œuvres à des fins d'exposition sur les murs de leur environnement de travail. De plus, soulignons que toutes les œuvres de la Collection sont minutieusement sélectionnées par un jury composé de trois employés de la Société, d'un intervenant du domaine des arts au Québec et d'un artiste auteur d'au moins une œuvre de la Collection. Le conservateur de la Collection, soutenu par son équipe, prépare et anime les séances d'acquisition.

REPÉRAGE : UN PROGRAMME POUR LES ARTISTES RÉGIONAUX

La Collection Loto-Québec s'implique activement au sein de la communauté artistique québécoise. Ainsi, c'est dans le but de soutenir les artistes de l'ensemble de la province et d'enrichir le corpus de sa collection que Loto-Québec s'est dotée, en 1994, d'un programme d'expos-ventes appelé aujourd'hui *Repérage*. Ce programme est offert à l'extérieur des grands centres urbains et met en lumière le talent d'artistes régionaux. En 2008-2009, Loto-Québec a soutenu les quatre expos-ventes suivantes :

- Manifestation internationale d'art de Québec (Manif d'Art)
 - Du 8 mai au 15 juin 2008
- Centre d'exposition Rouyn-Noranda
 - Du 7 septembre au 19 octobre 2008
- Centre d'exposition Langage Plus, Alma
 - Du 1^{er} novembre au 21 décembre 2008
- Centre d'exposition Raymond-Lasnier, Trois-Rivières
 - Du 26 février au 12 avril 2009



1



2



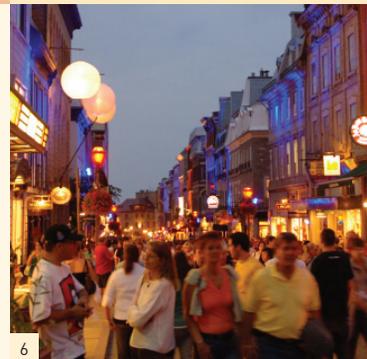
3



4



5



6

- 1 Probabilatron aux FrancoFolies de Montréal
- 2 Boxe au Cabaret du Casino de Montréal
- 3 Mondial Choral Loto-Québec
- 4 Festival Juste pour rire
- 5 L'International des Feux Loto-Québec
- 6 Festival d'été de Québec

LES COMMANDITES POUR LA MISE EN VALEUR DES ÉVÉNEMENTS POPULAIRES DU QUÉBEC

Chaque année, Loto-Québec exprime son engagement social notamment par son appui considérable à une centaine d'événements accessibles, populaires et rassembleurs se déroulant aux quatre coins de la province. Pour être sélectionné, chaque événement doit avoir des retombées significatives pour sa communauté sur les plans économique et social. Notre priorité dans la gestion des commandites : la mise en valeur d'événements populaires présentés sur l'ensemble du territoire québécois.

Les commandites événementielles, sous les bannières *Les Rendez-vous Loto-Québec* et *Les sorties signées Casino*, ainsi que les commandites sociétales sont les deux volets couverts par notre programme. Au cours de l'exercice 2008-2009, Loto-Québec a dédié 15,6 millions de dollars à la commandite de 176 événements et activités, ce qui représente 1 % de la moyenne de son bénéfice net consolidé des années 2005, 2006 et 2007 – comme statué en 2004 dans sa politique de commandite.

LE PROJET PROBABILITRON

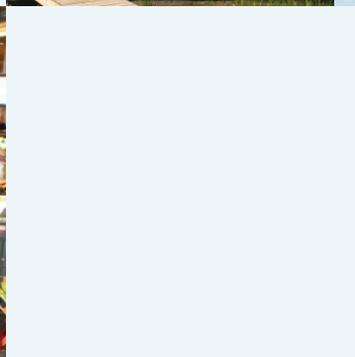
À la suite du succès d'un projet-pilote effectué en 2007, le Probabilatron, la Société a réitéré l'expérience à l'été 2008. Les festivaliers des *Rendez-vous Loto-Québec* étaient invités à se prêter à une expérience originale leur permettant d'en apprendre davantage sur le monde du hasard. Ce projet s'inscrit parmi les initiatives mises de l'avant par la Société pour favoriser des comportements de jeu sains. Mentionnons que selon une étude réalisée durant la saison estivale 2008 par la firme Ipsos Descarie, l'appréciation était au rendez-vous. En effet, 89 % des visiteurs interrogés ont beaucoup ou assez apprécié leur expérience, et une forte majorité des festivaliers rencontrés (84 %) est d'avis que la tenue d'une telle activité constitue une bonne idée. Ce projet sera donc poursuivi à l'été 2009.

DES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU

En octobre 2008, Loto-Québec a conclu un partenariat avec l'organisme sans but lucratif Festivals et Événements Québec (FEQ) afin d'approfondir sa connaissance du milieu événementiel. En collaboration avec des partenaires reconnus, FEQ a développé un modèle pour mesurer l'impact social d'un événement. Dans le cadre de cette entente triennale, l'organisme apportera un soutien important à Loto-Québec dans l'évolution de ses critères d'analyse de commandites événementielles.

Par ailleurs, depuis 2007, Loto-Québec est partenaire de l'Institut de l'événement (IDÉ), un lieu de formation professionnelle visant à transmettre aux gestionnaires d'événements des connaissances dans leur domaine. Par l'entremise de cette entente, Loto-Québec donne accès à une multitude d'outils et offre annuellement des sessions de formation et de perfectionnement à une douzaine de ses partenaires.

Durant l'exercice 2008-2009, Loto-Québec a également commencé à apporter sa collaboration, qui s'étendra sur une période de trois ans, au Théâtre d'Aujourd'hui et au Centre culturel de Joliette afin de soutenir la création et la mise en scène d'une version musicale de la pièce de théâtre *Les Belles-Soeurs* de Michel Tremblay. Cette adaptation sera présentée dès 2010. La participation financière de Loto-Québec permettra au grand public québécois de voir l'une des pièces les plus marquantes du répertoire dramatique d'ici. La Société est fière de contribuer à la réussite de ce projet.



- 1 Programme *Ici, on carte*
- 2 Campagne de sensibilisation au jeu responsable auprès des communautés autochtones
- 3 Centre d'information Au Centre du hasard
- 4 Console d'information 8/8, *La combinaison gagnante*
- 5 Programme de formation *Au hasard du jeu*, pour les exploitants d'appareils de loterie vidéo
- 6 Recherches en cyberpsychologie à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) au service de la prévention du jeu excessif

LA FONDATION MISE SUR TOI POUR FAIRE LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE JEU

À la suite d'une décision entérinée par le conseil d'administration de Loto-Québec en décembre 2008, la Fondation Mise sur toi est devenue, en février 2009, un organisme indépendant dans ses choix et décisions liés à ses activités. Elle est dotée de son propre conseil d'administration, et sa mission demeure inchangée. Créée en 2002, la Fondation continuera de sensibiliser et d'informer la population du Québec afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées en vue de maintenir de saines habitudes de jeu.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU JEU RESPONSABLE 2008

En raison des bonnes retombées médiatiques obtenues avec la campagne 2007, Loto-Québec a repris, à l'automne 2008, sa campagne de sensibilisation au jeu responsable. Rejoignant à la fois le grand public, les partenaires d'affaires et les 6 800 employés de la Société, cette campagne a constitué une occasion de rappeler notre engagement en matière de jeu responsable. D'octobre dernier à janvier 2009, des messages publicitaires en français et en anglais ont été diffusés notamment sur les grands réseaux de télévision québécois, sur le web ainsi que dans des quotidiens et des hebdomadaires communautaires. Un sondage effectué par Léger Marketing au terme de la campagne 2008 a d'ailleurs démontré que 84 % des répondants ont mentionné avoir vu ou entendu, dans les journaux ou à la télévision, de la publicité visant à sensibiliser la population aux notions de divertissement, de hasard et de jeu en général.

Le personnel de Loto-Québec et de ses filiales a également été interpellé, en novembre 2008, pour la troisième édition de la Semaine de sensibilisation au jeu responsable. Cet événement a coïncidé avec la Semaine de prévention de la toxicomanie du ministère de la Santé et des Services sociaux. Notre volonté de tenir nos campagnes simultanément est venue renforcer un de nos objectifs communs qui consiste à aider les personnes aux prises avec des problèmes de dépendance.

FORMATION CONTINUE

En collaboration avec la Société des loteries vidéo du Québec, Technologies Nter et Technomedia, la Fondation a participé à la mise sur pied d'un tout nouveau portail à partir duquel les détaillants et leurs employés peuvent maintenant suivre la formation *Au hasard du jeu* en ligne, jour et nuit, sept jours par semaine. Cette initiative permet à tous les propriétaires et les employés des bars et des brasseries du Québec d'approfondir leurs connaissances en matière de jeu excessif et de commercialisation responsable.

Par ailleurs, en 2008, un atelier continu de sensibilisation au jeu responsable est devenu obligatoire pour tous les employés de Loto-Québec et de ses filiales. Donnée par des spécialistes dans le domaine, la formation traite de la prévention du jeu excessif, de la promotion du jeu responsable ainsi que de l'aide qui est offerte. Tous les employés qui ont assisté à un premier atelier doivent participer à une séance de perfectionnement tous les trois ans.

SITES WEB

Grâce à la section sur le jeu responsable du site lotoquebec.com et du site misesurtoi.ca, la population a accès à une foule de renseignements sur la promotion du jeu responsable et le phénomène du jeu excessif. On y retrouve notamment des outils d'aide et de prévention ainsi qu'une liste de centres d'aide dans chaque région du Québec, où un traitement est offert gratuitement. Pour l'exercice 2008-2009, les pages du site misesurtoi.ca ont été consultées 32 919 fois alors que celles en français et en anglais de la section sur le jeu responsable du site lotoquebec.com ont été vues 121 868 fois.

LE PROGRAMME D'AUTOEXCLUSION

Les équipes de surveillance et de sécurité des casinos et des salons de jeux font un travail constant de repérage afin d'intercepter les personnes qui tentent de pénétrer dans les sites desquels ils sont autoexclus. En 2008-2009, 1 597 joueurs se sont prévalus du programme d'autoexclusion. Au 31 mars 2009, un total de 3 489 contrats étaient en vigueur.

Une recherche est présentement en cours afin d'évaluer le programme d'autoexclusion bonifié qui a été implanté dans les casinos et dans les salons de jeux en 2007. Cette bonification permet dorénavant au joueur qui le désire de bénéficier du soutien d'un psychologue pour la durée de son autoexclusion. Les résultats de cette recherche dirigée par le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu de l'Université Laval pourront être consultés en 2011.

AU CENTRE DU HASARD

Implantés au Casino de Montréal et au Casino du Lac-Leamy, les centres d'information Au Centre du hasard offrent aux joueurs l'occasion de se questionner sur leurs attitudes à l'égard du jeu et de faire la différence entre les jeux d'adresse et les jeux de hasard. Depuis son ouverture en février 2006 jusqu'au 31 mars 2009, le centre d'information aménagé au Casino de Montréal a accueilli près de 56 000 visiteurs. Le centre d'information du Casino du Lac-Leamy a, quant à lui, reçu près de 28 000 visiteurs à partir de son ouverture, en juin 2007, au 31 mars 2009.

De 2006 à 2008, une recherche visant à décrire le profil de la clientèle ainsi qu'à évaluer son appréciation et l'impact d'une visite dans les centres d'information sur ses habitudes de jeu a été effectuée par le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu. Le rapport final a été déposé à la fin décembre 2008, et la mise en place des recommandations est actuellement en cours.

APPUI FINANCIER

La Fondation Mise sur toi continue d'appuyer financièrement des organismes sans but lucratif qui lui soumettent des projets liés à la prévention du jeu excessif. Par exemple, en 2008-2009, la Fondation a offert son aide, pour la deuxième année consécutive, à la Fondation Kanatha afin de soutenir cette dernière dans une campagne de sensibilisation auprès des communautés autochtones. Les membres de Kanatha ont notamment rencontré des communautés provenant des régions de la Basse-Côte-Nord, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et des Laurentides. Au total, 45 communautés seront visitées en trois ans. En 2008-2009, cette initiative a touché 14 communautés.

La Fondation Mise sur toi a également convenu de soutenir le développement de la recherche en cyberpsychologie en aidant, pour une période de quatre ans, la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Cet appui financier permettra d'ajouter des équipements à la nouvelle voûte immersive du laboratoire de cyberpsychologie de l'UQO, de doter ce dernier de logiciels de réalité virtuelle novateurs, et de réaliser des activités de recherche pour la sensibilisation et la prévention du jeu excessif.

RECONNAISSANCES DE LA WORLD LOTTERY ASSOCIATION (WLA)

La Fondation Mise sur toi a étroitement collaboré avec les équipes de Loto-Québec et de ses filiales à la préparation des dossiers de candidature pour l'obtention de la certification de niveau 4 et du prix Best Player Educational Program de la WLA.

NOTES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ

Depuis 2005, Loto-Québec a mis en place de nombreuses actions visant un développement durable qui favorise l'intégration des dimensions sociale, économique et environnementale dans ses activités. Nous avons franchi des étapes importantes avec l'adoption d'une politique de développement durable et la formation d'un comité de responsabilité sociale et de développement durable, composé des employés de nos différentes unités corporatives et d'affaires. Nous sommes aussi très actifs au sein de l'administration publique, notamment grâce à notre participation au Comité interministériel du développement durable, une instance de concertation qui réunit des représentants de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux du Québec. Aujourd'hui, nos actions se reflètent quotidiennement dans toutes nos activités, dans le respect des attentes de nos diverses parties prenantes.

DÉVOILEMENT DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Au mois de mars 2009, Loto-Québec a dévoilé son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. La réalisation de ce premier plan nous permettra de mettre en place de nouvelles pratiques responsables, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. En plus de suivre la Stratégie gouvernementale, il respecte les objectifs d'affaires ainsi que les réalités opérationnelles de Loto-Québec. Appuyé par

les membres du conseil de direction et du conseil d'administration, ce plan d'action a profité de la contribution de tous les secteurs d'activité de l'entreprise tout le long de son processus d'élaboration.

En tant que société d'État, nous sommes désireux de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs et des publics concernés par nos actions en cherchant à maintenir un dialogue ouvert. Nous sommes conscients que de nombreux défis nous attendent pour les années à venir; nous nous engageons donc à franchir de nouvelles étapes au profit de la collectivité.

NOUVELLE RUBRIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état des activités réalisées au cours de l'exercice 2008-2009, pour chacune des 14 actions inscrites à son plan d'action, dans sa nouvelle Rubrique de développement durable, à la p. 67 du présent rapport annuel.



**Action durable
Geste responsable**



- 1 Incitation à utiliser les transports actifs et collectifs
- 2 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
- 3 Approvisionnement responsable auprès de producteurs locaux
- 4 Bacs de récupération multimatières au siège social
- 5 Casino du Lac-Leamy, certifié BOMA BEST niveau 3
- 6 Conférence pour le programme *Ma santé, je m'en occupe!*

CERTIFICATIONS ET PRIX EN GESTION IMMOBILIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

- Prix Le Pilier d'Or en 2008, catégorie Mérite de gestion, accordé à Loto-Québec par l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels (AGPI) et soulignant l'excellence en matière de gestion immobilière;
- Prix Édifice de l'année de BOMA Québec en 2009, dans la catégorie Édifice de moins de 100 000 pi², pour le Centre régional de Montréal et du Nord-Ouest du Québec, situé à Laval;
- Prix Édifice de l'année de BOMA Québec en 2009, dans la catégorie Édifice corporatif, pour le siège social de la Société, situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal;
- Prix Environnement de BOMA Québec en 2009 pour le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, situé à Montréal;
- Prix Pinnacle de BOMA Québec en 2009 pour la qualité du service à la clientèle offert par l'équipe de la Direction corporative des opérations immobilières dans l'ensemble du parc immobilier de Loto-Québec.

NIVEAUX DE CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE LOTO-QUÉBEC REÇUS LORS DU GALA DES PRIX BOMA 2009-2010 (AVRIL 2009)

| Établissement | Ville | Niveau de certification |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|
| Le Centre régional de Montréal et du Nord-Ouest du Québec | Laval | 4 |
| Le 500, rue Sherbrooke Ouest (siège social) | Montréal | 3 |
| L'édifice Pierre-de-Coubertin | Montréal | 3 |
| Le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec | Montréal | 3 |
| L'édifice Loto-Québec | Québec | 3 |
| Le Salon de jeux de Québec | Québec | 3 |
| Le Salon de jeux de Trois-Rivières | Trois-Rivières | 3 |
| Le Casino de Montréal | Montréal | 2 |
| Le Casino de Charlevoix | La Malbaie | 2 |
| Le Fairmont Le Manoir Richelieu | La Malbaie | 2 |

Rappelons que le Hilton Lac-Leamy et le Casino du Lac-Leamy ont respectivement obtenu les niveaux 2 et 3 de certification en novembre 2008.

UNE OFFRE
EN CONSTANTE
ÉVOLUTION

Durant l'exercice financier 2008-2009, les ventes du secteur des loteries se sont établies à 1,902 milliard de dollars, soit un résultat similaire à celui enregistré durant l'exercice précédent. Dans un marché arrivé à maturité ici comme partout ailleurs au Canada, il s'agit d'un résultat notable dont peuvent se féliciter tous nos employés et nos partenaires d'affaires.

Il importe de mentionner que cette stabilité du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2007-2008 dissimule pourtant une grande effervescence au chapitre des activités commerciales. En voici un bref aperçu :

- Une centaine de jeux instantanés ont été conçus, imprimés et mis en marché;
- Un nouveau jeu sur terminal, *Tango*, a vu le jour en janvier 2009;
- Des lots bonis ont été offerts au *Lotto 6/49*, au *Super 7*, au *Québec 49*, à *Banco*, à *La Mini*, à *La Quotidienne* et, pour la toute première fois de son histoire, au *Pari sportif*;
- Les modifications apportées au *Québec 49*, à l'automne 2007, ont permis à cette loterie d'enregistrer au cours de l'exercice son meilleur résultat depuis son lancement, en septembre 1997;
- Certaines éditions spéciales comme *Célébration 2009* et *La Poule aux œufs d'or gala country* ont atteint des records de vente;
- Plusieurs jeux destinés à une clientèle de jeunes adultes ont été mis en marché;
- De nombreuses initiatives sur le terrain, dont des activités promotionnelles, sont venues appuyer notre gamme de produits, qui a également fait l'objet de campagnes publicitaires très appréciées du public québécois.



Un gain apprécié lors de *La Poule aux œufs d'or gala country*



Nouveau terminal aux points de vente

IMPLANTATION DE NOUVEAUX TERMINAUX ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

Une opération de grande envergure, le déploiement de la nouvelle génération de terminaux aux points de vente, s'est amorcée en début d'exercice et a été complétée en avril 2009. Les détaillants ont très bien accueilli ce nouvel outil de travail. Son afficheur numérique grand format permet notamment de mieux renseigner les consommateurs lors de la réclamation d'un lot. Cet appareil permet aussi d'imprimer des renseignements généraux, comme les lieux de réclamation des lots de même que les adresses et les heures d'ouverture des bureaux de Loto-Québec et du service à la clientèle. De plus, le renouvellement du parc des terminaux de jeux a été l'occasion de procéder à l'uniformisation du réseau : désormais, tous les détaillants de Loto-Québec disposent d'un terminal de vente, ce qui se traduit par un service homogène et complet dans tous les points de vente.

Toujours sur le plan des nouvelles technologies, d'autres projets novateurs, comme le projet-pilote de l'appareil de vente multicaisse – dont l'application est destinée aux grandes surfaces – et la refonte de la plateforme informatique du *Pari sportif*, sont actuellement en cours.

Mentionnons que de nombreux efforts ont été entrepris par nos équipes afin de tenir compte des dimensions du développement durable dans nos activités quotidiennes. Par exemple, les détaillants et leurs employés peuvent dorénavant suivre de la formation à distance à partir des nouveaux terminaux, ce qui permet la réduction des déplacements. De plus, nous avons procédé à l'utilisation de papier contenant des fibres recyclées pour l'impression des billets de loterie en plus d'implanter une solution de recyclage pour les billets invendus.

LOTÉRIESau 31 mars
(en milliers de dollars)

| | Ventes 2009 | Ventes 2008 | Évolution |
|---------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| LOTÉRIES À ACCÈS DIRECT | | | |
| Lotto 6/49 | 534 635 | 546 142 | (11 507) |
| Super 7 | 199 053 | 190 529 | 8 524 |
| Québec 49 | 88 255 | 69 440 | 18 815 |
| Extra | 158 989 | 158 211 | 778 |
| Banco | 137 884 | 132 670 | 5 214 |
| La Quotidienne | 40 018 | 38 064 | 1 954 |
| Jour de Paye | 10 792 | 19 676 | (8 884) |
| Joker | – | 68 | (68) |
| Astro | 4 792 | 5 176 | (384) |
| Tango | 1 795 | – | 1 795 |
| Triplex | 7 755 | 9 196 | (1 441) |
| Vie de millionnaire | 6 695 | 11 708 | (5 013) |
| Total partiel | 1 190 663 | 1 180 880 | 9 783 |
| LOTÉRIES INSTANTANÉES | | | |
| Régulières | 130 704 | 128 520 | 2 184 |
| Divertissement | 389 427 | 395 684 | (6 257) |
| Télévisées | 13 639 | 13 700 | (61) |
| Multimédia | 1 919 | 1 736 | 183 |
| Total partiel | 535 689 | 539 640 | (3 951) |
| LOTÉRIES TRADITIONNELLES | | | |
| La Mini | 11 717 | 11 638 | 79 |
| Téléactives | 55 482 | 58 910 | (3 428) |
| Éditions spéciales | 56 300 | 66 985 | (10 685) |
| Total partiel | 123 499 | 137 533 | (14 034) |
| Pari sportif | 51 683 | 52 067 | (384) |
| Total | 1 901 534 | 1 910 120 | (8 586) |

RAPPORT DE KPMG LA MAJORITÉ DES MESURES COMPLÉTÉES

À l'issue d'une revue exhaustive et détaillée de ses processus et de ses procédures de paiement des lots, Loto-Québec prenait l'engagement, à l'automne 2007, d'implanter les 35 pistes d'amélioration précisées dans le rapport de KPMG. Cette mise au point de nos façons de faire s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008-2009 conformément à l'échéancier prévu, de sorte que l'implantation de la majorité des pistes d'amélioration est aujourd'hui complétée alors que les autres sont en voie de l'être.

Parmi les mesures mises en place à la suite de la publication du rapport, on compte la diffusion, en août 2008, du Code de conduite des détaillants, sensibilisant tous les détaillants aux notions d'intégrité, de respect et de responsabilité sociale liées à la vente de loterie. De plus, grâce au remplacement des 8 760 terminaux de jeux du réseau de loteries, plus de 36 000 détaillants et leurs employés avaient réussi la formation en ligne obligatoire *Accès+* en avril 2009, une des recommandations du rapport de KPMG. Cette formation leur a notamment appris à maîtriser le nouveau terminal. Précisons que depuis la fin janvier 2009, de nouvelles fonctionnalités ajoutées aux terminaux permettent dorénavant aux responsables de chacun des points de vente de gérer en commerce les activités de formation de leurs employés.



Vérificateur de billets libre-service
aux points de vente

Par ailleurs, commencée en août 2008, l'installation complète des vérificateurs de billets libre-service a été complétée en avril 2009. Au total, 8 760 vérificateurs ont été installés chez les détaillants de loterie. Facile à utiliser, ce nouvel appareil permet aux consommateurs de vérifier eux-mêmes leurs billets et d'obtenir, le cas échéant, la confirmation de leur gain tout en évitant le temps d'attente au comptoir.

Soulignons enfin qu'une toute nouvelle section du site lotoquebec.com, intitulée *Le consommateur avant tout*, a été mise en ligne, le 25 juillet 2008, pour informer le public sur la mise en pratique des 35 recommandations du rapport de KPMG. L'information qui s'y trouve a été mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Durant l'exercice financier 2008-2009, les internautes ont consulté 33 631 fois les pages en français et en anglais de cette section.

DÉVELOPPER LA PASSION CASINOS DU CLIENT

L'excellence du service offert aux visiteurs demeure au cœur des orientations de notre filiale, la Société des casinos du Québec (SCQ), dont le mandat consiste à exploiter les casinos de la province et à assurer leur développement. C'est d'ailleurs pour se démarquer de la concurrence du Nord-Est américain que la SCQ s'est dotée d'une vision, soit de devenir les meilleurs casinos en matière de service à la clientèle tout en offrant des jeux qui se différencient par leur innovation et leur diversité.

Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2009, le secteur des casinos a cumulé des revenus de 915,4 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 2,3 % comparativement à l'exercice 2007-2008.

ARRIVÉE DU POKER TEXAS HOLD'EM AVEC CROUPIER DANS LES CASINOS

Le lancement du poker Texas Hold'em avec croupier est certainement l'un des faits marquants de l'année. Comme il s'agit présentement de la variante de poker la plus populaire au Québec et en Amérique du Nord, c'est avec plaisir que nous pouvons maintenant répondre aux attentes exprimées par notre clientèle dans un environnement intègre et sécuritaire. Cette forme de jeu permet d'ailleurs aux clients d'apprécier l'élément tactile qu'ajoute la manipulation des cartes et des jetons.

Depuis la mi-novembre, nos établissements de Charlevoix, de Gatineau et de Montréal ont progressivement mis à la disposition de la clientèle respectivement 2, 7 et 15 tables de poker Texas Hold'em avec croupier.

RÉSOLUTION CLIENT : UN PARCOURS SUIVI PAR L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS

L'atteinte du positionnement client adopté par notre filiale repose en grande partie sur les employés de nos établissements puisque ce sont eux qui sont en contact direct avec la clientèle, et ce, quotidiennement. Un parcours de formation, appelé *Résolution client*, a été mis en place afin d'offrir les outils nécessaires au personnel pour développer ses talents et connaissances en matière de service à la clientèle. *La Carte Moments de vérité*, *Casino plus* (version revue) et la gestion des situations délicates font partie des formations offertes aux employés durant leur parcours *Résolution client*, d'une durée de 18 mois.



Poker Texas Hold'em avec croupier



Daniel Bissonnette et Santa Di Stefano, respectivement directeur général et directrice des opérations du Casino de Mont-Tremblant, lors de la première visite de chantier

NOUVEAU VENU DANS LA FAMILLE : LE CASINO DE MONT-TREMBLANT

Durant l'exercice 2008-2009, la construction d'un quatrième casino au Québec a battu son plein. Après un peu plus d'un an de travaux, c'est le 24 juin 2009 que le Casino de Mont-Tremblant ouvrira officiellement ses portes. Niché au cœur d'une région exceptionnelle, très prisée par les touristes, le Casino de Mont-Tremblant offrira un environnement de jeu mémorable et constituera un attrait supplémentaire pour les milliers de congressistes et de vacanciers qui convergent vers la région chaque année.

Au total, 400 machines à sous, 20 tables de jeu et 5 tables de poker Texas Hold'em avec croupier seront à la disposition des visiteurs. Un bar de 125 places sera aménagé de même que deux salons privés, une importante section hautes mises et un service de restauration d'appoint. L'arrivée du Casino créera plus de 225 emplois. Précisons que l'établissement a été construit en vue de l'obtention d'une certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada, et ce, en lien avec la politique de développement durable de Loto-Québec.

SECOND SOUFFLE AU CASINO DE MONTRÉAL

Le président et chef de la direction, M. Alain Cousineau, a annoncé le 23 mars dernier que Loto-Québec allait investir la somme de 305,7 millions de dollars au cours des quatre prochaines années dans un important projet de réfection du Casino de Montréal. La concrétisation de ce projet permettra au Casino de Montréal de se moderniser et surtout de maintenir sa position parmi ses concurrents du Nord-Est américain. De plus, elle permettra la création de 3 400 emplois, directs et indirects, et ce, pour toute la durée des travaux.

L'offre de jeu ne sera pas augmentée. Essentiellement, les travaux ont pour but :

- de créer une entrée centrale et d'améliorer la circulation verticale;
- de rafraîchir les décors, les aménagements et l'ambiance globale de l'établissement, notamment dans la section des hautes mises;
- d'aérer les espaces autour des appareils et des tables de jeu;
- de réduire l'attente en période de pointe pour accéder aux services de restauration.

Pour ce faire, les services de restauration seront concentrés au cinquième étage, l'accueil sera centralisé au rez-de-lagune, et de nouveaux aménagements intérieurs permettront une circulation plus fluide. Des aires de soutien et d'administration seront également regroupées dans de nouveaux espaces en bordure des stationnements sous-terrains.

La réfection du Casino de Montréal nécessitera des travaux qui commenceront dès l'automne 2009 pour se terminer avant la fin de l'année 2013. Pendant toute cette période, le Casino continuera d'accueillir sa clientèle, et tout sera mis en œuvre pour réduire les inconvénients auprès des clients et des employés ainsi que des usagers de l'île Notre-Dame et des Montréalais se rendant au parc Jean-Drapeau.

NOUVEAUX ESPACES AU CASINO DE CHARLEVOIX ET À L'HÔTEL FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU

Le 14^e anniversaire du Casino de Charlevoix, le 24 juin 2008, a coïncidé avec la fin des travaux de rénovation, qui ont nécessité un investissement de l'ordre de 16,3 millions de dollars. Ces rénovations ont permis d'agrandir le bar-spectacles de 150 places, d'améliorer les infrastructures d'accueil et de réaménager le salon dédié aux hautes mises. Le restaurant Le Bellerive de l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu a aussi été reconfiguré.

Des travaux de modernisation permettront au Casino de Montréal de maintenir sa position parmi ses concurrents.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Du 31 décembre 2006 au 31 mars 2007, 13 des 14 conventions collectives en vigueur au sein de la SCQ sont arrivées à échéance. Au total, plus de 4 000 employés étaient impliqués. Entre les mois de juin 2006 et d'août 2008, les différents comités patronaux ont participé à plusieurs rencontres avec la FTQ et la CSN.

Notre filiale est parvenue à une entente avec tous les corps d'emplois impliqués, sauf avec celui des agents de sécurité du Casino de Montréal. Le litige porte essentiellement sur les horaires de travail. Les parties continuent activement à chercher une solution à ce conflit.



LOTÉRIES VIDÉO UNE RECONFIGURATION DU RÉSEAU AU-DELÀ DES OBJECTIFS



L'année 2008-2009 a permis de finaliser la reconfiguration du réseau des appareils de loterie vidéo (ALV).

En 2008-2009, le secteur des loteries vidéo a réalisé un chiffre d'affaires de près de 1,063 milliard de dollars, ce qui représente une hausse de 1,4 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, elle a versé à ses détaillants des commissions totalisant 229,9 millions de dollars.

Non seulement la SLVQ a-t-elle accompli le mandat de diminuer le nombre de sites du réseau comme prévu dans le *Plan de développement 2004-2007* de Loto-Québec, mais elle a surpassé les objectifs initiaux. En effet, l'ensemble du réseau des bars et brasseries a connu une réduction de 36,2 % de ses sites alors que le plan de reconfiguration prévoyait plutôt une réduction d'au moins 31 %. Au terme de cet exercice financier, le réseau compte 10 735 appareils de loterie vidéo répartis dans 2 321 sites. La SLVQ devra cependant continuer de veiller à ce que l'offre de jeu demeure géographiquement diversifiée et suffisamment importante pour éviter la prolifération des appareils illégaux.

Les efforts concertés durant cette dernière année ont permis de finaliser la reconfiguration du réseau et de favoriser le développement des deux salons de jeux. L'introduction des appareils de poker électronique Texas Hold'em, du jeu de roulette électronique et de cinq nouveaux jeux dans les appareils de loterie vidéo a su répondre aux attentes. Bien accueillies par la clientèle, ces innovations ont permis de bonifier l'offre de divertissement ainsi que de créer une ambiance conviviale et encadrée sans pour autant augmenter l'offre globale de jeu.

COMMERCIALISATION RESPONSABLE À L'ÉCHELLE DU RÉSEAU

Pour inciter ses détaillants à adhérer aux principes de gestion responsable, notre filiale maintient son programme d'évaluation et d'amélioration continue des méthodes de gestion responsable afin d'assurer le respect des engagements rattachés au code de commercialisation dans l'ensemble du réseau. Les observations effectuées par les clients-mystères au cours de la dernière année ont révélé que la majorité des détaillants démontrent une amélioration constante à cet égard.

De façon à assurer la formation aux propriétaires et aux employés de bar en tout temps, une version en ligne de la formation *Au hasard du jeu* a été adaptée. Accessible jour et nuit, sept jours par semaine, cette formation permet aux détaillants et à leurs employés d'être mieux informés sur les jeux de hasard et d'argent lorsqu'ils sont confrontés à un joueur en difficulté et de remplir un rôle de premier plan en matière de jeu responsable. Au terme de cet exercice financier, plus de 2 000 participants ont suivi la formation en ligne. Cela porte à plus de 18 000 le nombre de propriétaires et d'employés de bar qui ont obtenu le certificat *Au hasard du jeu* depuis l'implantation des programmes de formation.

La filiale des loteries vidéo a de plus travaillé à la préparation du dossier de candidature pour que Loto-Québec obtienne la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association (WLA).

SITE WEB RENOUVELÉ

En cours d'exercice, la SLVQ a procédé à la refonte de son site web. Les internautes peuvent maintenant se renseigner sur la commercialisation responsable des appareils de loterie vidéo et sur les initiatives de prévention servant à promouvoir des comportements de jeu sains dans les bars. Une nouvelle section s'adresse particulièrement aux détaillants afin de répondre à leurs questions, notamment sur les principes de gestion responsable devant obligatoirement être appliqués par les propriétaires et leurs employés.

PERSPECTIVES

L'approche de commercialisation responsable demeure au centre des activités de la SLVQ tout comme la gestion de l'accessibilité du réseau. La SLVQ veillera, dans l'ordre et la mesure, à ce que l'offre de jeu soit suffisante et bien répartie afin de minimiser les risques d'émergence d'appareils illégaux. Elle entend par ailleurs poursuivre ses actions de sensibilisation et de promotion des comportements du jeu responsable auprès de la clientèle, des propriétaires et des employés des établissements du réseau en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la WLA.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES ET D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (ALV) AU QUÉBEC

| | Situation de départ | Situation au 31 mars 2009 | Réduction | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------|---------------|
| | | | En nombre | En % |
| Total des sites** | 3 663 | 2 327 | (1 336) | (36,5) |
| Bars et brasseries | 3 639 | 2 321 | (1 318) | (36,2) |
| Hippodromes et salons de jeux* | 24 | 6 | s. o. | s. o. |
| Total des ALV** | 14 300 | 11 410 | (2 890) | (20,2) |
| Bars et brasseries | 13 870 | 10 735 | (3 135) | (22,6) |
| Hippodromes et salons de jeux* | 430 | 675 | 245 | 57,0 |

* Les 24 sites dans les hippodromes étaient regroupés dans quatre établissements, soit à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières et à Aylmer. Il faut aussi dire que le total des sites et des ALV dans les hippodromes et les salons de jeux exclut les appareils de poker électronique et de roulette électronique.

** Le total des sites et des ALV ne comprend pas les 73 sites et les 341 ALV en attente d'installation pour diverses raisons.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (ALV) ET DE SITES PAR RÉGION

Au 31 mars 2009

| Région | Nombre d'ALV | Nombre de sites |
|----------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Laval, Laurentides, Lanaudière | 1 945 | 405 |
| Montréal | 3 451 | 655 |
| Québec et Chaudière-Appalaches* | 1 425 | 267 |
| Mauricie-Bois-Francs* | 766 | 140 |
| Estrie | 584 | 131 |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord | 522 | 128 |
| Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 285 | 73 |
| Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec | 352 | 78 |
| Montréal | 1 388 | 307 |
| Outaouais | 692 | 143 |
| Total | 11 410 | 2 327 |

* Le total des ALV de cette région exclut les appareils de poker électronique et de roulette électronique.

BINGO UN APPORT IMPORTANT POUR LES OSBL

La dernière année financière de la Société des bingos du Québec (SBQ) a été remplie de rebondissements, notamment avec la nouvelle réglementation en matière de bingo, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008. Bien que les ventes de 35,4 millions de dollars du dernier exercice soient inférieures à celles des années précédentes, la SBQ met tout en œuvre pour accroître l'efficacité du bingo comme outil de collecte de fonds au profit des organismes sans but lucratif (OSBL). Afin de faire face à la situation, elle a révisé le taux de commission versé à ses partenaires d'affaires, soit les responsables des salles offrant le bingo en réseau. Notre filiale a également réussi à maintenir l'intérêt des clients grâce aux améliorations apportées à ses produits, aux promotions, aux divers événements en salle et à une approche marketing renouvelée. Pensons aux événements *Célébration au gagnant*, qui soulignent tout gain important remporté par un consommateur en salle, ou encore à la tournée *Place à l'artiste*, qui a accueilli un artiste chevronné, Serge Laprade. Des améliorations seront également apportées aux produits-vedettes de la SBQ, *Le Grand Tour* et *Le Petit Tour*, pour lesquels deux nouveaux formats de lisière seront désormais offerts.



La Société des bingos du Québec verse à des OSBL, tels que le Club de plongeon CAMO, la totalité des profits découlant de la vente de produits en réseau.

Précisons que la SBQ offre quatre produits de bingo en réseau : *Le Petit Tour* pour les sessions en après-midi, *Le Grand Tour* pour les sessions en soirée, *Fiesta* pour les sessions en fin de soirée et un nouveau venu, *Le Lièvre et la Tortue*, jeu de courte durée en remplacement de *Caméléon*, proposé tant en après-midi qu'en soirée. Offerts simultanément dans près de 80 salles de bingo, dont la majorité comptent parmi les plus importantes du Québec, ces produits en réseau connaissent du succès auprès de la clientèle.

PLUS DE 112 MILLIONS DE DOLLARS VERSÉS À DES ORGANISMES EN 11 ANS

Le mandat de la SBQ consiste à développer et à commercialiser des jeux de bingo en réseau afin de soutenir financièrement les OSBL titulaires d'une licence de bingo, tels des maisons de jeunes, des groupes de scouts, différents clubs sportifs, etc. Depuis le début de ses activités commerciales en 1997, la SBQ a versé plus de 112 millions de dollars à des OSBL, soit une moyenne annuelle de près de 10 millions de dollars. Chaque année, c'est la totalité des profits découlant de la vente de produits en réseau qui est remise à ces OSBL pour le financement de leurs activités.

SITUATION PRÉCAIRE POUR LES OSBL

Depuis plusieurs années, l'industrie du bingo au Canada subit une diminution importante de revenus provenant de ses produits traditionnels. Le Québec n'échappe pas à cette réalité. Le consommateur délaisse tranquillement ce secteur de divertissement au profit d'autres activités. En effet, l'achalandage dans les salles de bingo a diminué de 4 % par année depuis 1997. Une perception négative face au bingo et le vieillissement de la clientèle sont parmi les facteurs qui expliquent une baisse constante de cet achalandage. L'application de la Loi sur le tabac le 31 mai 2006 a découragé de nombreux joueurs fidèles, tandis que l'application de la récente réforme sur le bingo en vigueur depuis juin 2008 a engendré la fermeture de plusieurs salles.

Si la réforme sur le bingo visait une certaine rationalisation des salles dans les marchés saturés, nul n'avait envisagé autant d'abandons de cette activité et, surtout, une précarisation des revenus pour les OSBL qui en dépendaient. Au 31 mars dernier, on comptait un nombre important d'organismes – plus d'une centaine – devenus « orphelins » d'une salle de bingo, ce qui les prive de sommes importantes pour la livraison de services à la communauté ou pour la réalisation de projets déterminants. Il s'agit d'une situation non souhaitable compte tenu de la vocation des OSBL et de leur importance pour les communautés, particulièrement en matière d'économie sociale au Québec.

Afin d'aider les OSBL orphelins à retrouver leur source de financement, la SBQ entend proposer de nouvelles initiatives pour soutenir davantage l'industrie.

DES JEUX NOVATEURS TANT AU QUÉBEC QU'À L'INTERNATIONAL

INGENIO

Les travaux de recherche et de développement d'Ingenio reposent principalement sur des plans d'action concertés avec les autres secteurs d'activité de Loto-Québec dans le but d'améliorer et de renouveler tant les produits que leur mode de commercialisation.

Cette démarche, entreprise depuis quelques années, exige de développer aussi des ententes commerciales et des partenariats débordant les frontières du Québec. Ingenio peut ainsi amortir les coûts associés au développement de nouveaux produits et partager son savoir-faire tout en mettant en place des pratiques de bonne gestion de l'innovation.

NOUVEAUX JEUX POUR LES CASINOS

En février 2009, *La Poule aux œufs d'or (Hatch the Cash)*, le premier jeu de machines à sous conçu par Ingenio, a fait son entrée dans les casinos du Québec. Développé dans le cadre de l'alliance d'Ingenio avec Bally Technologies, ce jeu est maintenant présent dans plus de 100 casinos répartis dans une trentaine de juridictions dans le monde. Deux autres jeux de machines à sous, *Dog Show* et *Groovy Machine*, ont franchi l'étape de la certification au cours de l'année financière 2008-2009; leur commercialisation aura lieu au courant de l'année suivante. Toujours dans le domaine des machines à sous, Ingenio et Spielo, une filiale de GTECH, ont entrepris des travaux communs qui ont mené à la réalisation du jeu *Funky Money*.

Ingenio et la Société des casinos du Québec (SCQ) poursuivent leurs travaux conjoints. Ainsi, trois nouveaux prototypes de jeux novateurs destinés à des tables de jeu électronique s'ajoutent aux quatre autres concepts développés l'année précédente. Les nouveaux concepts élaborés ont été testés et ont obtenu des résultats très prometteurs. La filiale est d'ailleurs en pourparlers avec certains manufacturiers intéressés à intégrer plusieurs de ces jeux à leurs plateformes.



Marc Labrie, directeur des opérations des jeux au Casino de Montréal, et François Sansregret, directeur du bureau de projets d'Ingenio, présentent *La Poule aux œufs d'or*, un jeu de machines à sous conçu par Ingenio.

BINGO EN RÉSEAU : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE JEU

Avec ses collègues de la Société des bingos du Québec (SBQ), Ingenio a mis en place des équipes de travail en vue de diversifier son offre de jeux de bingo en réseau. En salle depuis avril 2009, *Le Lièvre et la Tortue* a été le premier jeu issu de ces travaux. Plusieurs autres nouveaux concepts de jeu composent le catalogue de propositions. Certains seront développés et testés auprès de publics cibles l'année prochaine.

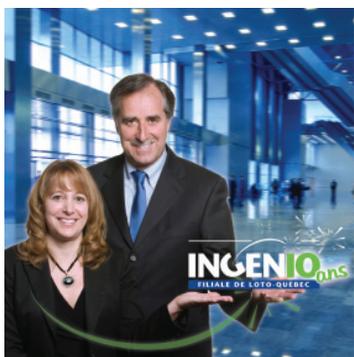
LOTERIES INTERACTIVES : NOUVEAU PARTENAIRE À L'INTERNATIONAL

Le secteur des loteries interactives occupe toujours une place importante dans le catalogue de produits d'Ingenio. La liste de ses partenaires compte d'ailleurs un nouveau membre : la société de loterie du Danemark, la *Danske Spil*. Depuis l'automne 2008, cette société a amélioré son portail de jeux notamment avec une sélection de jeux éclair conçus par Ingenio.

Au Québec, le portail lotoclic.com, lancé à l'automne 2007, continue de proposer sur une base régulière de nouveaux jeux éclair. Les détenteurs d'un billet de loterie instantanée *Lotoclic* peuvent maintenant choisir parmi plus d'une vingtaine de jeux pour découvrir si ce billet est gagnant. Au cours de l'année, différents types de promotion interactive ont été mis en place sur ce portail de jeux, dont *Loto-bingo*. Lancée au printemps 2008, cette loterie hybride jumelait une loterie instantanée imprimée traditionnelle de bingo à une portion contenant un code d'accès pour une partie de bingo électronique dans le portail lotoclic.com. L'initiative a remporté un vif succès.

10^e ANNIVERSAIRE D'INGENIO

L'année financière 2008-2009 a aussi marqué le dixième anniversaire d'Ingenio, filiale créée en décembre 1998. L'expertise développée au fil des ans en recherche et en développement a donné lieu à quelques premières mondiales dans le marché des jeux de hasard et d'argent. Le lancement en février 2000 d'un jeu de loterie avec cédérom se jouant sur ordinateur en est un bon exemple. Basé sur le concept de la loterie interactive à issue prédéterminée, une technologie brevetée d'Ingenio, *Trésors de la tour* a été le premier de toute une famille de jeux interactifs à être adaptés pour plusieurs pays.



Jean Royer, premier vice-président et chef de l'exploitation, et Nathalie Rajotte, directrice générale d'Ingenio

Ces dernières années, Ingenio a entrepris une diversification graduelle des travaux de recherche visant à innover et à accroître la valeur de divertissement des produits et des modes de commercialisation des secteurs des loteries, des casinos, du bingo et de la loterie vidéo.

Ce sont d'ailleurs les unités d'affaires de Loto-Québec qui bénéficient des retombées commerciales des réalisations d'Ingenio. Par exemple, les ventes de loterie instantanée interactive enregistrées cette année grâce au portail lotoclic.com ne figurent pas dans les états financiers d'Ingenio. Il en est de même des revenus générés par les premiers appareils de machines à sous développés par la filiale et commercialisés dans les casinos du Québec depuis février 2009.

Afin de mieux refléter l'apport d'Ingenio aux résultats financiers de Loto-Québec, l'investissement consacré aux activités de recherche et de développement réalisées par la filiale est réparti depuis le 1^{er} avril 2008 en fonction des produits nets des principaux secteurs d'activité de la Société. Ces mêmes travaux continuent de susciter l'intérêt de partenaires et d'autres sociétés de loterie. Ce volet plus « commercial » d'Ingenio comprend principalement l'adaptation de produits et les redevances résultant de la valorisation de la propriété intellectuelle. Chaque année, des revenus sont ainsi générés tout en augmentant la notoriété et le rayonnement international du savoir-faire de Loto-Québec en matière d'innovation et de jeu. Ces revenus continueront d'être comptabilisés dans les états financiers de la filiale.

CASINO MUNDIAL

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR UN NOUVEAU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mondial, est copropriétaire de Casinos Développement Europe (JOAGROUPE Holding avant le 16 février 2009), une société de Lyon qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France. Casino Mondial détient 35 % du capital-actions du groupe. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 55 % et 10 % du capital de Casinos Développement Europe.

Connue antérieurement sous le nom de Moliflor Loisirs, l'entreprise lyonnaise détient 9,2 % du marché français des casinos. Troisième opérateur de casinos en importance dans l'hexagone, JOAGROUPE Holding emploie 1 625 salariés. Elle exploite aussi 2 000 machines à sous, 57 tables de jeu traditionnel et des commerces connexes tels que des restaurants, des bars, des discothèques et des hôtels. Quelque 3,9 millions de visites ont été enregistrées l'an dernier dans ses différents établissements.

Soulignons que la troisième année de notre partenariat d'affaires a été marquée par un contexte économique et réglementaire difficile. En effet, l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 en France, et le ralentissement économique, qui s'est fait sentir dès le mois d'avril de la même année, ont eu des répercussions sur l'activité des casinos. Ainsi, les revenus de JOAGROUPE Holding ont atteint 203 millions d'euros en 2008-2009, soit une baisse de 11,6 % par rapport à l'exercice financier 2007-2008. Face à cette situation, les actionnaires ont suspendu pour une période d'un an les intérêts sur leurs prêts à JOAGROUPE Holding, et la direction de cette société a mis en place un programme important de réduction des coûts.

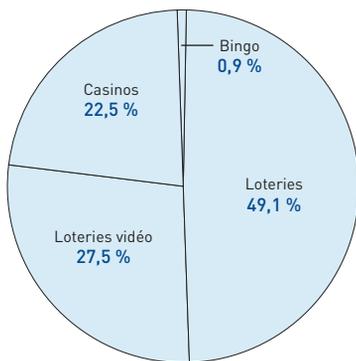
UN PARTENARIAT QUI PORTE SES FRUITS

Par l'intermédiaire de son contrat de services, Loto-Québec a poursuivi ses efforts de transfert de compétences aux casinos de JOAGROUPE Holding, notamment par la mise en place d'un programme de fidélisation multisites de la clientèle et par une revue complète de l'activité des jeux de table. Cette contribution a d'ailleurs porté ses fruits : on constate une hausse des revenus des jeux de table de l'ordre de 20 % dans la plupart des casinos de JOAGROUPE Holding en 2008-2009.

Sur le plan réglementaire, le gouvernement français a affirmé son intention de revoir la taxation des casinos, qui n'a pas été actualisée depuis les années 1980. Une partie des mesures annoncées concernant cette révision est d'ailleurs incluse dans le projet de loi sur l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne déposé à l'Assemblée nationale de France le 30 mars 2009. Ce projet de loi prévoit notamment une légalisation du poker sur internet, ce qui devrait permettre de nouvelles occasions d'affaires pour JOAGROUPE Holding. L'ensemble des mesures prises par le gouvernement concernant la révision de la taxation et la reprise de l'activité économique devrait donc engendrer une augmentation de nos profits ainsi que la relance de la croissance des revenus des casinos français dans un avenir rapproché.

REVUE FINANCIÈRE

CHIFFRE D'AFFAIRES



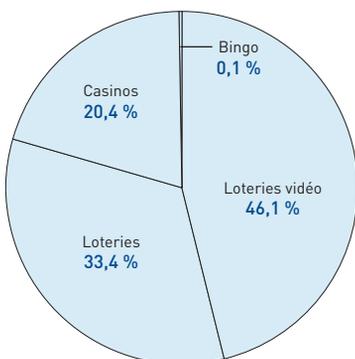
Les revenus consolidés de Loto-Québec pour l'exercice 2008-2009 atteignent 3,870 milliards de dollars. Malgré la situation économique actuelle, les résultats cumulés pour l'ensemble de nos secteurs d'activité sont comparables à ceux de l'exercice 2007-2008 avec une hausse de 20,1 millions de dollars (+ 0,5 %).

Le bénéfice brut consolidé totalise 2,385 milliards de dollars comparativement à 2,348 milliards de dollars pour l'exercice précédent. Il s'agit d'une augmentation de 37 millions de dollars (+ 1,6 %). Les frais d'exploitation, quant à eux, se chiffrent à 799,5 millions de dollars, une hausse de 23 millions de dollars (+ 3 %). Pour ce qui est du bénéfice net consolidé, il atteint 1,456 milliard de dollars, soit une augmentation de 19,6 millions de dollars (+ 1,4 %) comparativement à l'exercice antérieur.

LES LOTERIES

Avec des ventes de 1,902 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 8,6 millions de dollars (- 0,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le recul des ventes des loteries traditionnelles (14 millions de dollars ou - 10,2 %) et des loteries instantanées (4 millions de dollars ou - 0,7 %) plus important que la hausse des revenus des loteries à accès direct (9,8 millions de dollars ou + 0,8 %). Malgré cette baisse des ventes, le bénéfice brut est de 720,2 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009, soit une hausse de 7,8 millions de dollars (+ 1,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Au total, 1,015 milliard de dollars ont été remis en lots aux gagnants, et 128,7 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

BÉNÉFICE NET CONSOLIDÉ



LES CASINOS

Malgré une baisse d'achalandage dans l'industrie touristique, les revenus du secteur des casinos ont progressé de 20,8 millions de dollars (+ 2,3 %) par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un niveau inégalé de 915 millions de dollars. Cette progression est principalement attribuable aux revenus en provenance des casinos de Montréal et du Lac-Leamy (des hausses respectives de 12,5 et 6,3 millions de dollars). Les ristournes promotionnelles en argent aux joueurs totalisent 25 millions de dollars pour l'ensemble des casinos.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 mars
(en millions de dollars)

| | 2008-2009 | 2007-2008 | Variation \$ | Variation % |
|----------------------|-----------|-----------|-----------------|----------------|
| Casino de Montréal | 595,6 | 583,1 | 12,5 | 2,1 |
| Casino de Charlevoix | 52,8 | 50,8 | 2,0 | 3,9 |
| Casino du Lac-Leamy | 267,0 | 260,7 | 6,3 | 2,4 |
| Total | 915,4 | 894,6 | 20,8 | 2,3 |

LES LOTERIES VIDEO

Le secteur des loteries vidéo enregistre des revenus de 1,063 milliard de dollars, soit des revenus comparables à ceux de l'exercice précédent, avec une augmentation de 14,2 millions de dollars ou 1,4 %. Les commissions et les compensations financières versées aux détaillants totalisent 239,2 millions de dollars comparativement à 232,4 millions de dollars en 2007-2008.

LE BINGO

Avec des ventes de 35,4 millions de dollars, le secteur des bingos a connu un recul de 5,7 millions de dollars ou 13,8 % comparativement à l'exercice antérieur. La nouvelle réglementation en matière de bingo, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008, rend plus concurrentielle l'offre de jeu dans les salles participant au bingo en réseau, ce qui explique principalement cette baisse. La Société des bingos du Québec a versé une somme totale de 8,3 millions de dollars à des organismes sans but lucratif. De plus, les lots attribués aux gagnants et les commissions versées aux exploitants ont totalisé respectivement 16,8 et 2,3 millions de dollars.

INGENIO

Les revenus d'Ingenio se chiffrent à 1,1 million de dollars comparativement à 0,6 million de dollars pour l'exercice précédent. Du montant total des revenus, 0,6 million de dollars proviennent de l'extérieur du Canada, et 0,5 million de dollars résultent des services rendus à Loto-Québec et à ses filiales.

L'INTERNATIONAL

Les revenus du secteur international représentent 1,6 million de dollars. Ces revenus découlent d'un contrat de prestation de services avec JOAGROUPE Holding. Le placement de Casino Mondial dans cette société a permis à Loto-Québec de générer des revenus d'intérêts de 7,8 millions. Soulignons que notre partenariat a été marqué par un contexte économique et réglementaire difficile. L'interdiction de fumer dans tous les lieux publics (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 en France) et le ralentissement économique ont eu des répercussions sur l'activité des casinos, qui se traduisent par une baisse de 11,6 % par rapport à l'exercice précédent. Notre quote-part dans la perte financière générée par Casinos Développement Europe a été enregistrée jusqu'à concurrence de la valeur aux livres de nos actions, soit 6,3 millions de dollars.

LES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent 799,5 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 23 millions de dollars (+ 3 %) comparativement à l'exercice antérieur. Le ratio de frais d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires est relativement stable avec 20,7 % contre 20,2 % en 2007-2008. L'augmentation résulte notamment de la finalisation du *Plan de développement 2004-2007* pour le secteur des loteries vidéo, soit 7,4 millions de dollars. À cela s'ajoute l'augmentation de la dépense d'amortissement de 4,9 millions de dollars, pour laquelle 3,2 millions de dollars proviennent du plein effet de l'ouverture des salons de jeux et des frais d'implantation de 2,8 millions de dollars en prévision de l'ouverture prochaine du Casino de Mont-Tremblant (juin 2009).

AUTRES ÉLÉMENTS

Les autres éléments totalisent 129,7 millions de dollars. Il s'agit d'une baisse de 5,6 millions de dollars (- 4,1 %) par rapport à l'exercice précédent. On note une diminution de 8,9 millions de dollars (- 9,1 %) pour les dépenses en taxe sur les produits et services (TPS) et en taxe de vente du Québec (TVQ).

LES CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,375 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 14,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 80,4 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes aux fins déterminées ainsi que 81,9 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe sur le capital et de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à plus de 1,537 milliard de dollars. La Société a en outre versé au gouvernement du Canada 15,3 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 49,1 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS).

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La direction corporative de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président et chef de la direction



Alain Cousineau
Montréal, le 21 mai 2009

Le premier vice-président
Direction financière de Loto-Québec



Gille Dufour

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de Loto-Québec au 31 mars 2009 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA auditeur
Québec, le 21 mai 2009

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------|
| Produits | 3 870 272 | 3 850 177 |
| Coût des ventes (note 5) | 1 485 318 | 1 502 202 |
| Bénéfice brut | 2 384 954 | 2 347 975 |
| Frais d'exploitation | | |
| Charges d'opération | 691 594 | 670 565 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 87 288 | 84 525 |
| Amortissement des actifs incorporels | 11 915 | 9 797 |
| Intérêts - nets (note 6) | 8 687 | 11 618 |
| | 799 484 | 776 505 |
| Bénéfice avant éléments suivants | 1 585 470 | 1 571 470 |
| Paiements spéciaux (note 7) | 34 175 | 33 551 |
| Taxe sur les produits et services | 33 959 | 41 025 |
| Taxe de vente du Québec | 54 417 | 56 230 |
| Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe (note 12) | 6 311 | (479) |
| Perte de change sur placements | 849 | 4 980 |
| | 129 711 | 135 307 |
| Bénéfice net | 1 455 759 | 1 436 163 |

Information sectorielle (note 25)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Solde au début | 134 301 | 135 082 |
| Bénéfice net | 1 455 759 | 1 436 163 |
| | 1 590 060 | 1 571 245 |
| Dividendes | (1 375 400) | (1 361 000) |
| Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8) | | |
| Aide à l'action communautaire autonome | (15 267) | (13 379) |
| Aide à l'action humanitaire internationale | (3 053) | (2 676) |
| Contributions au gouvernement du Québec (note 9) | (62 033) | (59 889) |
| | (1 455 753) | (1 436 944) |
| Solde à la fin | 134 307 | 134 301 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| À court terme | | |
| Fonds en caisse - casinos | 49 911 | 54 048 |
| Encaisse | 20 604 | 13 684 |
| Créances (note 10) | 72 911 | 81 069 |
| Stocks (note 11) | 5 670 | 5 689 |
| Frais payés d'avance | 25 682 | 30 040 |
| | <u>174 778</u> | <u>184 530</u> |
| Placements (note 12) | 161 476 | 153 672 |
| Immobilisations corporelles (note 13) | 741 825 | 686 958 |
| Actifs incorporels (note 14) | 82 464 | 79 339 |
| | <u>1 160 543</u> | <u>1 104 499</u> |
| PASSIF | | |
| À court terme | | |
| Emprunts bancaires (note 15) | 263 321 | 447 800 |
| Lots aux gagnants | 54 699 | 62 296 |
| Charges à payer et frais courus (note 16) | 481 016 | 427 702 |
| Provisions relatives aux lots (note 17) | 6 039 | 12 383 |
| Produits reportés | 20 991 | 19 847 |
| | <u>826 066</u> | <u>970 028</u> |
| Dette à long terme (note 18) | 200 000 | - |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital-actions autorisé, émis et payé : | | |
| 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune | 170 | 170 |
| Bénéfices non répartis | <u>134 307</u> | <u>134 301</u> |
| | <u>134 477</u> | <u>134 471</u> |
| | <u>1 160 543</u> | <u>1 104 499</u> |

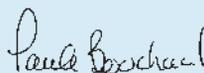
Éventualités et engagements (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le conseil d'administration



Hélène F. Fortin
Présidente du conseil d'administration



Paule Bouchard
Présidente du comité de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Bénéfice net | 1 455 759 | 1 436 163 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| Amortissement des immobilisations | 99 203 | 94 322 |
| Perte à l'aliénation d'immobilisations | 3 528 | 3 227 |
| Radiation de frais reportés | - | 654 |
| Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu | 6 552 | 7 449 |
| Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe | 6 311 | (479) |
| Produits d'intérêts sur placement à long terme JOAGROUPE Holding | (7 819) | (7 634) |
| Gain de change non matérialisé sur placements | (4 456) | (6 038) |
| Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 21) | (20 685) | 31 422 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 1 538 393 | 1 559 086 |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Dividendes versés | (1 311 000) | (1 196 000) |
| Emprunts bancaires | (184 479) | (170 015) |
| Dette à long terme | 200 000 | - |
| Contributions au gouvernement du Québec | (62 033) | (59 889) |
| Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8) | | |
| Aide à l'action communautaire autonome | (15 267) | (13 379) |
| Aide à l'action humanitaire internationale | (3 053) | (2 676) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (1 375 832) | (1 441 959) |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 21) | (132 610) | (93 291) |
| Acquisitions d'actifs incorporels (note 21) | (17 720) | (17 843) |
| Produits à l'aliénation d'immobilisations | 99 | 155 |
| Acquisition de placements | (2 513) | - |
| Investissement dans la Société en commandite Manoir Richelieu | (7 098) | (17 450) |
| Distribution de la Société en commandite Manoir Richelieu | 64 | 6 568 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (159 778) | (121 861) |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS | | |
| DE TRÉSORERIE | 2 783 | (4 734) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | |
| AU DÉBUT | 67 732 | 72 466 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | |
| À LA FIN (note 21) | 70 515 | 67 732 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Note 1

CONSTITUTION ET FONCTION

La Société des loteries du Québec (la Société), désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), la Société est exonérée d'impôts sur le revenu.

Note 2

CONVENTIONS COMPTABLES

La direction prépare les états financiers consolidés de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ce qui exige qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la valeur des prêts de JOAGROUPE Holding ainsi que la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- World Gaming Consultants, inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.

Les placements dans la Société en commandite Manoir Richelieu, le commandité 9064-1812 Québec inc. et Casinos Développement Europe (JOAGROUPE Holding avant le 16 février 2009) sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

PRODUITS

Loteries

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingo sont enregistrés à la date du tirage, à l'exception des produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées, lesquels sont comptabilisés lors de la vente.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits reportés; les commissions aux détaillants se rapportant à ces ventes sont portées aux frais payés d'avance.

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ingenio

Les produits représentent principalement des redevances. Ces redevances sont constatées à mesure qu'elles deviennent gagnées, et ce, en vertu des conventions contractuelles propres à chacune des ententes signées avec les différents partenaires d'affaires.

Les autres produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages importants inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur ou au moment où les services ont été rendus aux clients. Le prix de vente doit être déterminé ou déterminable et le recouvrement raisonnablement assuré.

International

Les produits représentent des prestations de services liées à l'activité de JOAGROUPE Holding faisant appel à l'expérience de la Société et à son savoir-faire dans les domaines reliés aux activités des casinos ainsi que de l'hôtellerie, de la restauration et du divertissement.

Les prestations couvrent le salaire d'un dirigeant affecté à la croissance externe de JOAGROUPE Holding incluant les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.

Une seconde enveloppe de prestations représente des honoraires équivalents au nombre d'heures consacrées par les autres salariés de la Société multiplié par le taux horaire convenu par les parties, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement.

COÛT DES VENTES

Loteries et bingo

Les lots attribués aux ventes de billets relatives aux produits du secteur des bingos sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, la Société attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente et est incluse aux ventes à titre de produits et aux lots attribués à titre de charges.

Casinos

Les ristournes promotionnelles correspondent aux sommes remises en argent aux joueurs des casinos.

TAXES À LA CONSOMMATION

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par la Société. Celles-ci sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en remplacement de la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les produits générés par les activités liées au jeu, la Société paie les taxes normalement payables par le consommateur et en absorbe le coût. Celles-ci sont présentées distinctement à l'état des résultats consolidés.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 p. cent de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu du fait que Loto-Québec ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'instruments financiers

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le contrat de change à terme. De plus, la Société a désigné les actifs et passifs financiers suivants à des fins de transactions, soit les créances, les emprunts bancaires, les lots aux gagnants et les charges à payer et frais courus.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La Société a classé dans la catégorie prêts et créances, les prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu.

La dette à long terme est classée dans les autres passifs financiers.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu, dont la valeur comptable est respectivement de 129,7 M\$ (2008 : 114,9 M\$) et de 2,5 M\$ (2008 : 2,5 M\$) ne peut être déterminée puisque les conditions relatives à ces prêts résultent de transactions effectuées entre sociétés apparentées, et par conséquent, à des termes et conditions qui peuvent différer de ce qui serait négocié avec des sociétés non-apparentées.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et, le cas échéant, les gains et les pertes qui découleraient de leur réévaluation à la juste valeur seraient constatés en résultat net.

Les prêts et créances ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice, la Société n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ou de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

STOCKS

Loteries

Les stocks composés de modules pour les terminaux de jeux sont évalués à la moindre valeur (coût ou valeur nette de réalisation). Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Restauration

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût ou valeur nette de réalisation). La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût et amorties, sauf les œuvres d'art, en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire et les taux suivants :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Immeubles | 2 % à 14,29 % |
| Aménagement des stationnements | 2,5 % à 14,29 % |
| Aménagement des stationnements loués | 2,86 % et 6,67 % |
| Aménagement intérieur | 2,5 % à 20 % |
| Aménagement extérieur | 2,5 % à 14,29 % |
| Améliorations locatives | 4 % à 20 % |
| Mobilier de bureau | 10 % et 20 % |
| Matériel roulant | 10 % et 30 % |
| Équipement | 10 % à 33,3 % |

L'équipement inutilisé n'est pas amorti.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La Société évalue la valeur comptable de ses immobilisations corporelles de façon continue. Afin de déterminer s'il y a baisse de valeur, la direction évalue les flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui seront générés par ces immobilisations corporelles. Toute baisse permanente de la valeur comptable des immobilisations corporelles est imputée aux résultats dans la période au cours de laquelle la baisse de valeur est établie.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés de logiciels et de développement informatique. Ils sont présentés à leur coût et amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux de 10 % à 33,3 %. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en exploitation.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Note 3

a) NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2008, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1535 – « *Informations à fournir sur le capital* », 3862 – « *Instruments financiers – Informations à fournir* », 3863 – « *Instruments financiers – présentation* », 3031 – « *Stocks* ».

Le chapitre 1535 vise à fournir des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de la Société. Le chapitre 3862 établit des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir pour les instruments financiers, alors que le chapitre 3863 reprend les normes de présentation déjà établies par le chapitre 3861 intitulé « *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* ». Quant au chapitre 3031, il prescrit le traitement comptable des stocks, notamment sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charge, y compris toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas eu d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

b) MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, la Société appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant au chapitre 3064 – « *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* » en remplacement des chapitres 3062 – « *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* » et 3450 – « *Frais de recherche et de développement* ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels développés à l'interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Par conséquent, la Société devra adopter ces normes pour l'exercice devant se terminer le 31 mars 2010.

De l'avis de la direction, l'adoption de ces nouvelles normes comptables n'aura aucun impact significatif sur les états financiers.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

En 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a publié un nouveau plan stratégique qui affectera significativement les exigences en matière de présentation financière des compagnies canadiennes. Le plan stratégique du CNC décrit la convergence des normes comptables canadiennes aux normes internationales (IFRS) au cours d'une période de transition d'environ cinq ans. Le 13 février 2008, le CNC a confirmé que la date de changement des PCGR du Canada actuels aux IFRS, pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, serait 2011. En conséquence, la date de transition du 1^{er} avril 2011 exigera le retraitement des montants comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 lors de la publication des premiers états financiers selon les IFRS, soit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012. La Société a complété son plan de conversion aux IFRS et évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés.

Note 4

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres et le détaille comme suit :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2009 | 2008 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital-actions | 170 | 170 |
| Bénéfices non répartis | 134 307 | 134 301 |
| | 134 477 | 134 471 |

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances.

En vertu de la Loi sur la Société, les dividendes payés par la Société sont fixés par le ministre des Finances du Québec, qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés sont déduits des bénéfices non répartis de l'exercice pour lequel ils ont été déclarés. Pour un exercice financier donné, ils ne peuvent excéder le bénéfice net consolidé duquel sont déduites les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ainsi que les contributions au gouvernement du Québec.

La Société a respecté au cours de l'exercice toutes les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

La Société gère son capital en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, investissements et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

Note 5

COÛT DES VENTES*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| Loteries | | |
| Lots attribués | 1 015 208 | 1 031 365 |
| Commissions aux détaillants | 128 705 | 130 028 |
| Impression des billets | 37 282 | 36 097 |
| | 1 181 195 | 1 197 490 |
| Casinos, restauration et hébergement | | |
| Ristournes promotionnelles | 25 021 | 23 153 |
| Restauration | 27 636 | 27 556 |
| | 52 657 | 50 709 |
| Loteries vidéo | | |
| Commissions aux détaillants | 229 919 | 229 317 |
| Impression des coupons | 1 250 | 1 430 |
| | 231 169 | 230 747 |
| Bingo | | |
| Lots attribués | 16 804 | 19 187 |
| Commissions aux exploitants | 2 325 | 2 499 |
| Impression des cartes | 1 168 | 1 570 |
| | 20 297 | 23 256 |
| | 1 485 318 | 1 502 202 |

Note 6

INTÉRÊTS – NETS*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|------------------------------------------|--------------|---------------|
| Charges d'intérêts sur : | | |
| Emprunts bancaires | 10 892 | 20 115 |
| Dette à long terme | 6 140 | - |
| Produits d'intérêts sur : | | |
| Dépôts à terme | (526) | (863) |
| Placement à long terme JOAGROUPE Holding | (7 819) | (7 634) |
| | 8 687 | 11 618 |

Note 7

PAIEMENTS SPÉCIAUX*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Compensation au gouvernement du Canada | 15 290 | 15 003 |
| Contribution nette dans la Société en commandite | | |
| Manoir Richelieu | 6 552 | 7 449 |
| Versements de paiements garantis - salons de jeux | 3 880 | 1 350 |
| Commissions spéciales aux OSBL | 1 111 | 1 101 |
| Compensations aux OSBL participants | 6 778 | 7 971 |
| Compensations aux OSBL non participants | 564 | 677 |
| | 34 175 | 33 551 |

COMPENSATION AU GOUVERNEMENT DU CANADA

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 M\$ en dollars de 1979, soit 65,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (2008 : 63,7 M\$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par la Société selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

CONTRIBUTION NETTE DANS LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MANOIR RICHELIEU

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de la Société dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

VERSEMENTS DE PAIEMENTS GARANTIS – SALONS DE JEUX

En vertu de la convention de versement de paiements garantis, ces paiements garantis correspondent à 22 % des revenus nets des 535 positions de jeu situées dans les deux salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières et de Québec.

Les paiements garantis sont effectués par une filiale de la Société à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

COMMISSIONS SPÉCIALES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)

Pour donner suite à la décision de l'actionnaire, une commission égale à l'escompte aux détaillants est versée aux OSBL qui assurent la vente de billets de loterie par l'intermédiaire du système d'abonnement *Lotomatique*.

COMPENSATIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)Participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux, titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalent à 36,4 p. cent des ventes de billets du bingo moins la valeur des lots versés aux gagnants du jeu ou 50 p. cent du bénéfice net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

PAIEMENTS SPÉCIAUX (suite)

Non participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 p. cent des ventes de billets de type pari mutuel du produit *Le Grand Tour* moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux, titulaires de licences de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société.

Note 8

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

La Société verse annuellement au Fonds, des sommes correspondant à 6 p. cent du bénéfice net de l'exercice précédent relatif à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. En vertu de sa loi constitutive, ces sommes sont attribuées à 5 p. cent à l'action communautaire autonome et à 1 p. cent à l'action humanitaire internationale.

Note 9

CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2009 | 2008 |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) | 6 132 | 4 000 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 52 000 | 52 000 |
| Ministère de la Sécurité publique | 3 901 | 3 889 |
| | 62 033 | 59 889 |

Note 10

CRÉANCES

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2009 | 2008 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Grossistes | 28 066 | 35 447 |
| Détaillants | 21 315 | 21 553 |
| Divers | 23 530 | 24 069 |
| | 72 911 | 81 069 |

Note 11

STOCKS

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2009 | 2008 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Loteries | | |
| Modules - terminaux de jeux | 25 | 95 |
| Restauration | | |
| Aliments et boissons | 5 645 | 5 594 |
| | 5 670 | 5 689 |

Note 12 PLACEMENTS

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Casinos Développement Europe | | |
| Actions - participation de 35 % ⁽¹⁾ | - | 6 299 |
| JOAGROUPE Holding et ses filiales en propriété exclusive | | |
| Prêts, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés encaissables le 31 mai 2016 ⁽²⁾ | 129 696 | 114 919 |
| | 129 696 | 121 218 |
| Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., participation équivalente à 50 % de l'exploitation du Manoir Richelieu et du Casino de Charlevoix | 29 272 | 29 946 |
| Société en commandite Manoir Richelieu | | |
| Prêt sans modalité de remboursement de prévu, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement | 2 508 | 2 508 |
| | 161 476 | 153 672 |

⁽¹⁾ La valeur des actions a été dévaluée pour tenir compte de 35 % de la perte de JOAGROUPE Holding au 31 décembre 2008 jusqu'à concurrence du coût des actions détenues par la Société. Le 16 février 2009, les actions de JOAGROUPE Holding ont été transférées à Casinos Développement Europe.

⁽²⁾ Le 16 février 2009, la Société a consenti à suspendre les intérêts pour une période initiale d'un an. Cette entente sera réévaluée annuellement. La valeur comptable des prêts n'est pas dévaluée compte tenu que la direction considère que la valeur des prêts demeure recouvrable.

Note 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

| | Coût | Amortissement | | Net | Net |
|-----------------------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Cumulé | Net | | |
| Terrains | 42 339 | - | 42 339 | 42 339 | 42 339 |
| Immeubles | 374 738 | 124 979 | 249 759 | 249 759 | 259 025 |
| Aménagement des stationnements | 130 449 | 79 865 | 50 584 | 50 584 | 57 144 |
| Aménagement des stationnements loués | 5 271 | 3 600 | 1 671 | 1 671 | 1 947 |
| Aménagement intérieur | 205 821 | 110 699 | 95 122 | 95 122 | 98 923 |
| Aménagement extérieur | 35 134 | 24 538 | 10 596 | 10 596 | 11 627 |
| Améliorations locatives | 54 814 | 34 284 | 20 530 | 20 530 | 6 547 |
| Mobilier de bureau | 33 916 | 24 861 | 9 055 | 9 055 | 9 245 |
| Matériel roulant | 887 | 706 | 181 | 181 | 202 |
| Équipement | 642 815 | 449 400 | 193 415 | 193 415 | 165 575 |
| Œuvres d'art | 6 094 | - | 6 094 | 6 094 | 5 714 |
| Immobilisations corporelles inutilisées | 62 479 | - | 62 479 | 62 479 | 28 670 |
| | 1 594 757 | 852 932 | 741 825 | 741 825 | 686 958 |

Les immobilisations corporelles inutilisées représentent de l'équipement non utilisé au montant de 9,4 M\$ (2008 : 8,4 M\$), la réfection d'immeubles en cours au montant de 8,9 M\$ (2008 : 8,0 M\$) ainsi que des coûts de 44,2 M\$ (2008 : 12,3 M\$) liés à l'implantation en cours du Casino de Mont-Tremblant.

Des immobilisations corporelles mises hors service au coût de 18,0 M\$ (2008 : 15,4 M\$), entièrement amorties au 31 mars 2009, sont incluses dans l'équipement.

Note 14

ACTIFS INCORPORELS*(en milliers de dollars)*

| | Amortissement | | 2009 | 2008 |
|-----------------------------------------|---------------|--------|--------|--------|
| | Coût | Cumulé | Net | Net |
| Logiciels et développement informatique | 133 744 | 62 253 | 71 491 | 64 401 |
| Projets informatiques en développement | 10 973 | – | 10 973 | 14 938 |
| | 144 717 | 62 253 | 82 464 | 79 339 |

Note 15

EMPRUNTS BANCAIRES

La Société est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575 M\$, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 G\$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts à court terme et à long terme de la Société ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G\$.

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 263,3 M\$ (2008 : 447,8 M\$) dont 70 M\$ auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et ils portent intérêt au taux du marché, soit de 0,56 % à 3,28 % (2008 : de 3,46 % à 4,74 %).

Note 16

CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------------|---------|---------|
| Fournisseurs et frais courus | 169 114 | 181 317 |
| Dividendes | 295 400 | 231 000 |
| Société en commandite Manoir Richelieu | 6 524 | 6 517 |
| Taxe sur les produits et services | 4 039 | 3 327 |
| Taxe de vente du Québec | 5 939 | 5 541 |
| | 481 016 | 427 702 |

Note 17

PROVISIONS RELATIVES AUX LOTS*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Provision pour les lots non réclamés | 6 007 | 12 026 |
| Provision pour les écarts de structures de lots | 32 | 357 |
| | 6 039 | 12 383 |

La provision pour les lots non réclamés est constituée des lots non réclamés de tous les produits de la Société excluant les jeux pancanadiens. Cette somme sert aux versements de lots bonis et de lots aux détaillants.

La provision pour les écarts de structures de lots relative aux produits du secteur du bingo est constituée des écarts entre le montant théorique des lots à attribuer selon la structure de lots et le montant effectivement payable. Les sommes de cette provision servent principalement à combler les manques à gagner occasionnels entraînés par les structures de lots qui excèdent le montant prévu. De plus, cette provision peut, après approbation du conseil d'administration, être utilisée pour attribuer des lots bonis, acquitter toute réclamation éventuelle en rapport avec les jeux ou être incluse aux résultats.

Note 18

DETTE À LONG TERME*(en milliers de dollars)*

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|
| Emprunts du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables à échéance le : | | |
| 1 ^{er} décembre 2010, taux fixe de 3,382 % | 75 000 | - |
| 5 mai 2014, taux fixe de 3,113 % | 50 000 | - |
| 1 ^{er} décembre 2015, taux fixe de 4,117 % | 75 000 | - |
| | 200 000 | - |

Note 19

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS**Éventualités**

Dans le cours normal de ses activités, la Société fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de la Société conteste ces poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de la Société relativement à ces éventualités car, selon la direction, aucun règlement pouvant découler de celles-ci aurait un effet significatif sur les états financiers consolidés de la Société.

Engagements**BAUX**

La Société est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

Les paiements minimaux futurs, en milliers de dollars, s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------|----------------|
| 2010 | 22 479 |
| 2011 | 20 620 |
| 2012 | 14 582 |
| 2013 | 11 726 |
| 2014 | 9 407 |
| 2015 et subséquemment | 23 347 |
| | 102 161 |

RÉSEAU DE LOTERIES EN DIRECT

En juin 2006, le gouvernement du Québec a autorisé la Société, par l'entremise d'une de ses filiales, à remplacer ses terminaux de jeux de loteries pour un montant n'excédant pas 95,5 M\$ dont 58,1 M\$ étaient comptabilisés au 31 mars 2009 (2008 : 4,2 M\$). À cette date, les engagements contractuels relatifs à ce projet totalisaient 1,8 M\$ (2008 : 53,1 M\$).

CASINOS**Mont-Tremblant**

La Société a établi un budget d'implantation qui totalise 66,5 M\$ pour le Casino de Mont-Tremblant dont l'ouverture est prévue en juin 2009. Au 31 mars 2009, 38,7 M\$ étaient comptabilisés (2008 : 13,2 M\$) et les engagements à cette date s'élevaient à 7,7 M\$ (2008 : 3,9 M\$).

En novembre 2006, le gouvernement du Québec a autorisé la Société, par l'entremise d'une de ses filiales, à conclure avec la Station Mont-Tremblant, Société en commandite, une entente de services d'une durée indéterminée prévoyant le défraiement de sa part pour divers services tels le transport, les activités commerciales et les frais communs. Au moment de l'ouverture, les paiements minimaux annuels en vertu de cette entente de services s'élèveraient à 1,7 M\$. Certains de ces paiements sont susceptibles d'être renégociés en fonction de la date d'ouverture.

CONVENTION DE VERSEMENT DE PAIEMENTS GARANTIS – SALONS DE JEUX

Le gouvernement du Québec a autorisé la Société par l'entremise d'une de ses filiales, à conclure une convention de versement de paiements garantis avec quatre sociétés en commandite.

Cette convention prévoit le versement, pour une période de quinze ans, de 22 % des revenus nets de 1 900 positions de jeu situées dans les trois salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières, de Québec et de la couronne nord de Montréal ainsi que dans l'Hippodrome d'Aylmer. Une option de renouvellement pour une période additionnelle de dix ans prévoit le versement d'un pourcentage de revenus nets de ces 1 900 positions de jeu qui correspondra à celui payable au cours de la même période aux exploitants d'appareils de loterie vidéo situés dans le réseau des bars, brasseries et tavernes.

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (suite)

Le versement de ces sommes est conditionnel au respect par les sociétés en commandite de leurs engagements pris en vertu de cette convention de versement de paiements garantis ainsi que de la convention de vente d'actifs et d'engagements relatifs à l'industrie des courses de chevaux du 17 août 2006 et au respect de la réglementation applicable en matière de loteries vidéo.

La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

FONDATION MISE SUR TOI

À compter de l'exercice 2009-2010, la Société s'est engagée à verser à la Fondation, une contribution annuelle équivalant à 2,25/10 de 1 % des produits nets réels des secteurs des loteries, casinos, loteries vidéo et bingo. Pour le prochain exercice, le versement est évalué à 6,3 M\$.

La Fondation a pour mission de sensibiliser et d'informer la population du Québec sur la question des jeux de hasard et d'argent afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées et maintenir de saines habitudes de jeu. Ses principaux objectifs sont la promotion de comportements de jeu sains, la prévention des effets dommageables du jeu excessif et la protection des personnes vulnérables.

CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

À la suite de l'abrogation des casinos forains, le gouvernement a autorisé la Société à conclure une entente avec le MAPAQ, à compter de l'année financière 2008-2009, relativement au versement d'une somme annuelle de 6,1 M\$ dans un compte à fin déterminée et ce, pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2013.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 22,0 M\$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 30,0 M\$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement.

La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Sécurité publique à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 3,0 M\$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès des appareils de loterie vidéo. La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme d'environ 0,9 M\$ par année indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et ce pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2012, pour financer les ressources supplémentaires permettant de réduire les délais de certification des appareils de jeu exploités par la Société.

Note 20

INSTRUMENTS FINANCIERS**POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES**

La Société a en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

La direction estime que la Société n'est exposée à aucun risque de crédit important. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants.

L'analyse des créances se détaille comme suit :

| | 2009 | | | 2008 | | |
|----------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Valeur brute | Perte de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Perte de valeur | Valeur nette |
| Créances nettes | 72 911 | 0 | 72 911 | 81 069 | 0 | 81 069 |
| En souffrance depuis | | | | | | |
| 0 à 120 jours | 16 | 16 | 0 | 350 | 350 | 0 |
| En souffrance depuis | | | | | | |
| 121 à 365 jours | 419 | 419 | 0 | 650 | 650 | 0 |
| En souffrance depuis | | | | | | |
| plus de 365 jours | 111 | 111 | 0 | 546 | 546 | 0 |
| | 73 457 | 546 | 72 911 | 82 615 | 1 546 | 81 069 |

L'évolution de la provision pour pertes sur créances se détaille comme suit :

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------|---------|-------|
| Solde au début | 1 546 | 625 |
| Perte de valeur comptabilisée | 460 | 948 |
| Reprise de provision | (1 460) | (27) |
| Solde à la fin | 546 | 1 546 |

RISQUE DE CHANGE

La Société détient un placement en prêts libellé en euros dans JOAGROUPE Holding, d'une valeur comptable de 129,7 M\$ au 31 mars 2009 (2008 : 114,9 M\$). Le 31 mars 2008, la Société a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 124,2 M\$ (78,5 M€) échéant le 31 mars 2009 afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ce placement. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2010 a été reconduite pour un montant de 127,4 M\$ (77,4 M€). La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2009 est nulle puisque ce contrat a pris effet à cette date.

De plus, la Société réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de la Société.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de l'entité se détaillent comme suit :

| | Valeur comptable | Flux de trésorerie contractuels totaux | Échéance | | | |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | | Moins de 12 mois | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | 5 à 6 ans |
| <i>(en milliers de dollars)</i> | | | | | | |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Emprunts bancaires | 263 321 | 265 814 | 265 814 | - | - | - |
| Lots aux gagnants | 54 699 | 54 699 | 54 699 | - | - | - |
| Charges à payer et frais courus | 481 016 | 481 016 | 481 016 | - | - | - |
| Dette à long terme | 200 000 | 234 647 | 6 579 | 82 181 | 13 933 | 131 954 |
| | 999 036 | 1 036 176 | 808 108 | 82 181 | 13 933 | 131 954 |

L'entité considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les prêts et la dette à long terme portent intérêts à taux fixe.

Les emprunts bancaires portent intérêts à taux fixe. Ils sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

Note 21

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin | | |
| Fonds en caisse – casinos | 49 911 | 54 048 |
| Encaisse | 20 604 | 13 684 |
| | 70 515 | 67 732 |
| Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation | | |
| Créances | 8 158 | 564 |
| Stocks | 19 | 1 279 |
| Frais payés d'avance | 2 842 | (3 842) |
| Lots aux gagnants | (7 597) | 3 989 |
| Charges à payer et frais courus | (18 907) | 28 782 |
| Provisions relatives aux lots | (6 344) | (2 435) |
| Produits reportés | 1 144 | 3 085 |
| | (20 685) | 31 422 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (134 126) | (93 654) |
| Moins : frais payés d'avance transférés aux immobilisations corporelles | 1 516 | 363 |
| | (132 610) | (93 291) |
| Acquisitions d'actifs incorporels | (17 720) | (18 158) |
| Moins : frais payés d'avance transférés aux actifs incorporels | - | 315 |
| | (17 720) | (17 843) |
| Information supplémentaire | | |
| Intérêts payés | 16 951 | 19 201 |

Le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels représentant respectivement 33,1 M\$ et 2,0 M\$ (2008 : 21,5 M\$ et 4,6 M\$).

Note 22

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la société mère, de La Société des loteries vidéo du Québec inc., de La Société des bingos du Québec inc. et de Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes interentreprises s'élèvent à 5,1 M\$ (2008 : 4,7 M\$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Les membres du personnel de La Société des casinos du Québec inc. participent au Régime de retraite à cotisations déterminées. Les membres du personnel de Technologies Nter, société en commandite participent à un REER collectif. Ces régimes, à cotisations déterminées, dont l'adhésion est facultative, permettent à l'employé l'acquisition immédiate de la cotisation de l'employeur qui est égale à celle de l'employé dans les limites prévues par les régimes. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes s'élèvent à 10,0 M\$ (2008 : 10,0 M\$).

Note 23

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Note 24

CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2008 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2009.

Note 25

INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers de dollars)

2009

| Secteurs d'activités | Loteries | Casinos | Loteries vidéo | Bingo | Ingenio | International | Élimination transactions intersecteurs | Chiffres consolidés |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------------|---------------|----------------------------------------|---------------------|
| Produits | | | | | | | | |
| Jeux | 1 901 534 | 811 135 | 1 062 720 | 35 392 | 1 083 | - | (484) | 3 811 380 |
| Restauration | - | 87 807 | - | - | - | - | (46 998) | 40 809 |
| Hébergement | - | 16 501 | - | - | - | - | - | 16 501 |
| Prestations de service | - | - | - | - | - | 1 582 | - | 1 582 |
| | 1 901 534 | 915 443 | 1 062 720 | 35 392 | 1 083 | 1 582 | (47 482) | 3 870 272 |
| Coût des ventes | | | | | | | | |
| Jeux | 1 181 289 | 25 021 | 231 169 | 20 297 | - | - | (94) | 1 457 682 |
| Restauration | - | 27 636 | - | - | - | - | - | 27 636 |
| | 1 181 289 | 52 657 | 231 169 | 20 297 | - | - | (94) | 1 485 318 |
| Bénéfice brut | 720 245 | 862 786 | 831 551 | 15 095 | 1 083 | 1 582 | (47 388) | 2 384 954 |
| Frais d'exploitation | | | | | | | | |
| Charges d'opération ^{(1) (2)} | 163 111 | 486 948 | 81 830 | 5 901 | 329 | 863 | (47 388) | 691 594 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 9 305 | 47 057 | 30 720 | 167 | 39 | - | - | 87 288 |
| Amortissement des actifs incorporels | 7 378 | 3 229 | 1 296 | 12 | - | - | - | 11 915 |
| Intérêts - nets | 5 214 | 5 095 | 6 212 | (7) | (4) | (7 823) | - | 8 687 |
| | 185 008 | 542 329 | 120 058 | 6 073 | 364 | (6 960) | (47 388) | 799 484 |
| Bénéfice avant éléments suivants | 535 237 | 320 457 | 711 493 | 9 022 | 719 | 8 542 | - | 1 585 470 |
| Paievements spéciaux | 16 401 | 6 552 | 3 880 | 7 342 | - | - | - | 34 175 |
| Taxe sur les produits et services | 12 626 | 6 657 | 14 379 | 297 | - | - | - | 33 959 |
| Taxe de vente du Québec | 20 170 | 10 854 | 22 925 | 468 | - | - | - | 54 417 |
| Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe | - | - | - | - | - | 6 311 | - | 6 311 |
| Perte de change sur placements | - | - | - | - | - | 849 | - | 849 |
| | 49 197 | 24 063 | 41 184 | 8 107 | - | 7 160 | - | 129 711 |
| Bénéfice net | 486 040 | 296 394 | 670 309 | 915 | 719 | 1 382 | - | 1 455 759 |

(1) Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

(2) Par décision du conseil d'administration, l'apport aux OSBL participants est augmenté annuellement par le versement d'une compensation d'un montant équivalent au bénéfice net du secteur du bingo. Ce montant de 0,9 M\$ est assumé par le secteur corporatif de la Société et réparti en fonction des produits nets des principaux secteurs.

INFORMATION SECTORIELLE (suite)

(en milliers de dollars)

2008

| Secteurs d'activités | Loteries | Casinos | Loteries vidéo | Bingo | Ingenio | International | Élimination transactions intersecteurs | Chiffres consolidés |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------------------------------|---------------------|
| Produits | | | | | | | | |
| Jeux | 1 910 120 | 790 446 | 1 048 486 | 41 068 | 626 | - | (190) | 3 790 556 |
| Restauration | - | 87 067 | - | - | - | - | (46 017) | 41 050 |
| Hébergement | - | 17 104 | - | - | - | - | - | 17 104 |
| Prestations de service | - | - | - | - | - | 1 467 | - | 1 467 |
| | 1 910 120 | 894 617 | 1 048 486 | 41 068 | 626 | 1 467 | (46 207) | 3 850 177 |
| Coût des ventes | | | | | | | | |
| Jeux | 1 197 625 | 23 153 | 230 747 | 23 256 | - | - | (135) | 1 474 646 |
| Restauration | - | 27 556 | - | - | - | - | - | 27 556 |
| | 1 197 625 | 50 709 | 230 747 | 23 256 | - | - | (135) | 1 502 202 |
| Bénéfice brut | 712 495 | 843 908 | 817 739 | 17 812 | 626 | 1 467 | (46 072) | 2 347 975 |
| Frais d'exploitation | | | | | | | | |
| Charges d'opération ^{(1) (2)} | 160 275 | 472 352 | 71 682 | 6 006 | 5 389 | 933 | (46 072) | 670 565 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 10 320 | 46 515 | 27 477 | 169 | 44 | - | - | 84 525 |
| Amortissement des actifs incorporels | 6 134 | 2 841 | 749 | 72 | 1 | - | - | 9 797 |
| Intérêts - nets | 6 651 | 4 775 | 7 856 | (14) | (9) | (7 641) | - | 11 618 |
| | 183 380 | 526 483 | 107 764 | 6 233 | 5 425 | (6 708) | (46 072) | 776 505 |
| Bénéfice (perte) avant éléments suivants | | | | | | | | |
| Paielements spéciaux | 16 104 | 7 449 | 1 350 | 8 648 | - | - | - | 33 551 |
| Taxe sur les produits et services | 15 800 | 7 906 | 16 919 | 400 | - | - | - | 41 025 |
| Taxe de vente du Québec | 21 727 | 10 758 | 23 199 | 546 | - | - | - | 56 230 |
| Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe | - | - | - | - | - | (479) | - | (479) |
| Perte de change sur placements | - | - | - | - | - | 4 980 | - | 4 980 |
| | 53 631 | 26 113 | 41 468 | 9 594 | - | 4 501 | - | 135 307 |
| Bénéfice net (perte nette) | 475 484 | 291 312 | 668 507 | 1 985 | (4 799) | 3 674 | - | 1 436 163 |

(1) Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

(2) Par décision du conseil d'administration, l'apport aux OSBL participants est augmenté annuellement par le versement d'une compensation d'un montant équivalent au bénéfice net du secteur du bingo. Ce montant de 2 M\$ est assumé par le secteur corporatif de la Société et réparti en fonction des produits nets des principaux secteurs.

RÉSULTATS COMPARATIFS

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

| | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Résultats consolidés | | | | | |
| Produits | 3 870 272 | 3 850 177 | 3 798 832 | 4 016 030 | 3 937 464 |
| Coût des ventes | | | | | |
| Loteries | | | | | |
| Lots attribués | 1 015 208 | 1 031 365 | 964 941 | 966 350 | 964 397 |
| Commissions aux détaillants | 128 705 | 130 028 | 124 004 | 126 919 | 126 745 |
| Impression des billets | 37 282 | 36 097 | 32 507 | 31 640 | 32 486 |
| Sous-total loteries | 1 181 195 | 1 197 490 | 1 121 452 | 1 124 909 | 1 123 628 |
| Casinos | | | | | |
| Ristournes promotionnelles | 25 021 | 23 153 | 21 821 | 23 154 | 19 137 |
| Restauration | 27 636 | 27 556 | 27 248 | 26 992 | 26 227 |
| Sous-total Casinos | 52 657 | 50 709 | 49 069 | 50 146 | 45 364 |
| Loteries vidéo | | | | | |
| Commissions aux détaillants | 229 919 | 229 317 | 241 542 | 285 738 | 272 115 |
| Impression des coupons | 1 250 | 1 430 | 1 121 | 1 312 | 1 050 |
| Sous-total loteries vidéo | 231 169 | 230 747 | 242 663 | 287 050 | 273 165 |
| Bingo | | | | | |
| Lots attribués | 16 804 | 19 187 | 18 010 | 18 294 | 16 574 |
| Commissions aux exploitants | 2 325 | 2 499 | 2 387 | 2 297 | 2 082 |
| Impression des cartes | 1 168 | 1 570 | 1 107 | 825 | 776 |
| Sous-total bingo | 20 297 | 23 256 | 21 504 | 21 416 | 19 432 |
| Total | 1 485 318 | 1 502 202 | 1 434 688 | 1 483 521 | 1 461 589 |
| Bénéfice brut | 2 384 954 | 2 347 975 | 2 364 144 | 2 532 509 | 2 475 875 |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Loteries | 163 111 | 160 275 | 153 534 | 154 143 | 146 298 |
| Casinos | 439 560 | 426 280 | 434 123 | 438 778 | 431 758 |
| Loteries vidéo | 81 830 | 71 682 | 65 635 | 63 044 | 69 368 |
| Bingo | 5 901 | 6 006 | 5 486 | 5 562 | 5 512 |
| Ingenio | 329 | 5 389 | 6 216 | 6 092 | 6 108 |
| International | 863 | 933 | 998 | 1 010 | - |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 87 288 | 84 525 | 80 742 | 84 754 | 80 556 |
| Amortissement des actifs incorporels | 11 915 | 9 797 | 11 557 | 9 920 | 5 521 |
| Amortissement des frais reportés | - | - | - | - | 1 028 |
| Intérêts - nets | 8 687 | 11 618 | 14 976 | 11 473 | 9 733 |
| | 799 484 | 776 505 | 773 267 | 774 776 | 755 882 |
| Bénéfice avant les éléments suivants | 1 585 470 | 1 571 470 | 1 590 877 | 1 757 733 | 1 719 993 |
| Paiements spéciaux | 34 175 | 33 551 | 32 008 | 32 459 | 29 079 |
| Taxe sur les produits et services | 33 959 | 41 025 | 44 073 | 51 964 | 50 234 |
| Taxe de vente du Québec | 54 417 | 56 230 | 55 814 | 59 512 | 57 547 |
| Quote-part dans la société satellite | | | | | |
| Casinos Développement Europe | 6 311 | (479) | (1 017) | - | - |
| Perte (gain) de change sur placements | 849 | 4 980 | (8 066) | (145) | - |
| | 129 711 | 135 307 | 122 812 | 143 790 | 136 860 |
| Bénéfice net | 1 455 759 | 1 436 163 | 1 468 065 | 1 613 943 | 1 583 133 |

* Depuis le 31 mars 2005, l'amortissement des immobilisations est distingué entre celui des immobilisations corporelles et celui des actifs incorporels.



RUBRIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SUIVI DES ACTIONS DU *PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE* POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008-2009

Au mois de mars 2009, Loto-Québec a dévoilé son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette rubrique, des activités réalisées au cours de l'exercice 2008-2009 pour chacune des 14 actions inscrites à ce plan.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

ACTION 1

Objectif organisationnel

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

| Action | Gestes | État |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Mener des activités de sensibilisation contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation à la démarche de développement durable | • Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable | Poursuivi |
| | • Réaliser des campagnes et des événements thématiques sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société | Poursuivi |
| | • Diffuser des bulletins périodiques et des chroniques structurées dans les outils de communication interne de la Société | Poursuivi |

Indicateur

- Taux des employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable

Cible

- 80 % des employés joints d'ici 2011

Résultats de l'année

- Système de collecte de données pour le calcul de l'indicateur non établi au 31 mars 2009
- Diffusion de quatre numéros du bulletin électronique *Empreinte* et de 25 chroniques structurées dans les quatre bulletins corporatifs imprimés destinés aux employés
- Réalisation de deux campagnes de sensibilisation auprès des employés portant sur la réduction de la consommation de papier et sur l'efficacité énergétique
- Réalisation de neuf séances de sensibilisation regroupant 94 nouveaux employés dans le cadre des journées d'accueil des nouveaux employés
- Présentation de cinq conférences thématiques pour les employés
- Participation aux événements thématiques suivants : Jour de la Terre, Défi Climat, En ville sans ma voiture, Semaine nationale de l'environnement, Semaine québécoise de réduction des déchets et Une heure pour la Terre

ACTION 2

Objectif organisationnel

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

| Action | Gestes | État |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Mener des activités de formation contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de formation à la démarche de développement durable | • Élaborer un programme de formation à l'interne sur différentes thématiques liées au développement durable | À mettre en œuvre |
| | • Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable | Débuté |

Indicateur

- Taux des employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières

Cible

- 50 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour le prendre en compte dans leurs activités

Résultats de l'année

- Système de collecte de données pour le calcul de l'indicateur non établi au 31 mars 2009
- Participation à huit activités de formation offertes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Mise en place de trois séances de formation à l'interne sur l'utilisation des papiers fins

ACTION 3

Objectif organisationnel

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

| Action | Gestes | État |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes | • Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du <i>Plan d'action de développement durable 2008-2013</i> | Débuté |
| | • Diffuser périodiquement le <i>Profil des contributions à la collectivité</i> de Loto-Québec | Publié pour cette année |
| | • Présenter la démarche de développement durable et ses réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes | Poursuivi |

Indicateur

- Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

Cible

- La cible sera fixée à la suite de l'analyse des résultats compilés lors de la première année.

Résultats de l'année

- Établissement de 16 ententes de participation à des colloques et à des conférences ainsi que des partenariats avec des organismes sans but lucratif
- Présentation de la démarche de développement durable de la Société auprès des gens d'affaires, des professionnels du développement durable, des partenaires et des étudiants dans les universités
- Mise en place sur le site lotoquebec.com d'une section sur le développement durable
- Diffusion en ligne, sur le site lotoquebec.com, du profil des contributions et du rapport annuel, qui comprend une rubrique sur le développement durable
- Publication de six articles dans le bulletin électronique *En direct de Loto-Québec*

ACTION 4

Objectif organisationnel

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

| Action | Gestes | État |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société | <ul style="list-style-type: none"> Participer aux tables de concertation dans le but d'élaborer des outils favorisant la gestion responsable des activités dans les ministères et organismes | Poursuivi |
| | <ul style="list-style-type: none"> Présenter les réalisations de la Société aux autres ministères et organismes sur différentes tribunes dans le but de favoriser leur engagement dans une démarche de développement durable | Poursuivi |

Indicateur

- Projets auxquels la Société participe

Cible

- La Société souhaite intégrer annuellement au moins un groupe de travail en réponse aux besoins du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organisations.

Résultats de l'année

- Participation à cinq groupes de travail soit :
 - trois groupes de travail portant sur la sensibilisation et la formation, l'approvisionnement responsable et le financement responsable au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 - l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR), une table de travail réunissant des organismes privés et publics sur les questions liées à l'approvisionnement
 - la rencontre des partenaires du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

ACTION 5

Objectif organisationnel

Obtenir et maintenir une certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association

| Action | Gestes | État |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Réaliser les actions de promotion des comportements de jeu responsable auprès de la clientèle et des employés de Loto-Québec et de ses filiales en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association | <ul style="list-style-type: none"> Structurer les initiatives internes et externes et les programmes sur le jeu responsable offerts dans les établissements | Poursuivi |
| | <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser systématiquement les employés de la Société au jeu responsable | Poursuivi |

Indicateurs

- Statut de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- Taux des employés sensibilisés

Cibles

- Obtention et maintien du niveau 4 de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- 100 % des employés sensibilisés

Résultats de l'année

- Obtention de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association, niveau 4
- Taux des employés de la Société ayant été sensibilisés par des séances de formation au jeu responsable établi à 83,6 % au 31 mars 2009

ACTION 6

Objectif organisationnel

Favoriser la prévention et les conditions favorables associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

| Action | Gestes | État |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Offrir le programme <i>Ma santé, je m'en occupe!</i> visant à promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des employés de la Société | • Susciter l'adhésion des employés au programme | Débuté |
| | • Mettre en œuvre les conférences et les activités du programme liées aux différentes thématiques | Débuté |

Indicateur

- État d'avancement des activités du programme

Cible

- Respect de l'échéancier initialement prévu

Résultats de l'année

Programme *Ma santé, je m'en occupe!* :

- Mise en place de la campagne de promotion du programme auprès des unités corporatives et d'affaires
- Mise en œuvre des étapes du programme conformément à l'échéancier pour les différentes unités administratives et d'affaires, soit :
 - les étapes 2 et 3 pour les employés de la SCQ situés au siège social
 - les étapes 1 et 2 pour le Casino de Charlevoix
 - l'étape 1 pour le complexe du Lac-Leamy
 - l'étape préliminaire pour le Casino de Montréal
 - l'étape 1 pour les unités corporatives et les autres unités d'affaires (SBQ, SLVQ, Ingenio et Casino Mondial)

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

ACTION 7.1

Objectif organisationnel

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

| Action | Gestes | État |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable | • Prendre en compte les principes de développement durable dans le processus d'acquisition | Débuté |
| | • Développer des outils d'aide à la décision pour les approvisionneurs et les requérants internes | Débuté |
| | • Former les approvisionneurs et les requérants internes aux principes de développement durable | Débuté |
| Déployer la démarche d'approvisionnement responsable | • Sensibiliser les fournisseurs aux pratiques d'acquisitions responsables mises en place au sein de la Société | À mettre en œuvre |

Indicateur

- État d'avancement de la démarche d'approvisionnement responsable

Cible

- 100 % de la démarche d'approvisionnement responsable réalisée d'ici 2013

Résultats de l'année

- Système de collecte de données pour le calcul de l'indicateur non établi au 31 mars 2009
- Organisation d'une journée de formation sur la démarche d'approvisionnement responsable pour tous les approvisionneurs et principaux requérants
- Élaboration du *Guide pour une utilisation des papiers fins écologiques à Loto-Québec* destiné aux approvisionneurs et aux équipes de communication
- Intégration de spécifications environnementales et de caractéristiques éconergétiques dans plusieurs appels d'offres
- Prise en compte des indicateurs annuels de performance administrative lors des appels d'offres, dont l'achat de papiers fins 100 % recyclés contenant au moins 30 % de fibres postconsommation

ACTION 7.2

Objectif organisationnel

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

| Action | Gestes | État |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable | <ul style="list-style-type: none"> Obtenir, maintenir et mettre à jour, dans une perspective d'amélioration continue et de performance exemplaire, les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs Déployer et réaliser les programmes d'économie d'énergie pour l'ensemble des établissements | Poursuivi |
| <i>Structurer le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société</i> | Déployer et réaliser les programmes d'économie d'eau pour l'ensemble des établissements | Poursuivi |
| | Définir, déployer et réaliser les programmes de réduction de la quantité de déchets voués à l'enfouissement pour l'ensemble des établissements | Débuté |

Indicateurs

- Portrait des certifications obtenues pour les différents établissements
- Taux de réduction de la consommation d'énergie
- Taux de réduction de la consommation d'eau
- Taux de réduction de la quantité de déchets voués à l'enfouissement

Cibles

- Obtention et maintien d'une certification à jour pour l'ensemble des établissements de la Société
- Réduction de la consommation d'eau de 20 % en 2009-2010 par rapport à l'année de référence 2006-2007
- Réduction de la consommation d'énergie de 10 % en 2009-2010 par rapport à l'année de référence 2006-2007
- Réduction de la quantité de déchets enfouis – la cible sera déterminée en 2009-2010

Résultats de l'année

- 10 établissements certifiés BOMA BEST sur un total de 12 au 31 mars 2009
- Construction du Casino de Mont-Tremblant selon les normes LEED-NC
- Réduction de la consommation d'énergie de 2 % au 31 mars 2009 par rapport à l'année de référence 2006-2007, excluant les deux salons de jeux
- Mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'eau dans le cadre des certifications BOMA BEST
- Systèmes de collecte de données pour le calcul des indicateurs liés à la consommation d'eau et à la production de matières résiduelles non établis au 31 mars 2009
- Caractérisation des matières résiduelles pour l'ensemble des bâtiments administratifs et les salons de jeux

ACTION 7.3

Objectif organisationnel

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

| Action | Gestes | État |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Mettre en place un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</i> | • Instaurer un système de mesure des émissions de GES liées au transport à l'occasion des activités de la Société | À mettre en œuvre |
| | • Mesurer les émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés | À mettre en œuvre |
| | • Mettre en place des initiatives favorisant la réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés | À mettre en œuvre |

Indicateurs

- Calcul des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de la Société (tonnes de CO₂ équivalentes)
- Bilan des initiatives mises en place par la Société liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés
- Bilan des habitudes de transport au sein de la Société

Cibles

- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de 2008 à 2013 (pourcentage de réduction cible à déterminer à la suite d'un premier recensement des habitudes de transport et de l'analyse qui en découlera)
- Publication annuelle des bilans

Résultats de l'année

- Système de collecte de données pour le calcul de l'indicateur non établi au 31 mars 2009
- Réalisation d'un bilan des initiatives mises en place par la Société liées au transfert durable

ACTION 7.4

Objectif organisationnel

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

| Action | Gestes | État |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Structurer la gestion responsable des événements à Loto-Québec</i> | • Établir le portrait des pratiques dans les événements internes et externes organisés par la Société | À mettre en œuvre |
| | • Intégrer progressivement des pratiques responsables dans la gestion des événements | Débuté |
| | • Mettre en place un système de collecte d'information et effectuer le suivi de la performance des événements | Débuté |
| | • Développer des outils pertinents pour faciliter la gestion responsable des événements | Poursuivi |

Indicateur

- Pourcentage des événements organisés par la Société respectant les principes de gestion responsable

Cible

- La cible sera fixée à la suite d'une première analyse des événements organisés par la Société.

Résultats de l'année

- Système de collecte de données pour le calcul de l'indicateur non établi au 31 mars 2009
- Mise en œuvre d'un projet pilote de suivi des événements internes au sein de la Première Vice-présidence corporative aux communications et aux affaires publiques : 97 % des événements ciblés ont respecté les critères de gestion responsable
- Promotion du *Guide pour l'organisation d'événements écoresponsables* à l'interne

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

ACTION 8

Objectif organisationnel

Bonifier le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements publics commandités dans une perspective de développement durable

| Action | Gestes | État |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Mettre en place des initiatives visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements commandités | <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques responsables de gestion | Débuté |
| | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des critères de sélection des événements commandités qui tiennent compte de pratiques responsables en lien avec le développement durable | Débuté |

Indicateur

- Pointage obtenu par les événements commandités aux questions de sélection liées au développement durable

Cible

- La cible sera fixée après la première année de collecte de résultats.

Résultats de l'année

- Pointage des questions de sélection liées au développement durable non établi au 31 mars 2009
- Réalisation de la troisième rencontre annuelle des promoteurs
- Mise en place au sein du processus de sélection des événements d'un sondage auprès des promoteurs, portant sur la gestion des matières résiduelles, les moyens de transport, le soutien des employés et des bénévoles, et l'utilisation et la promotion de produits et services écoresponsables

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

ACTION 9

Objectif organisationnel

Accroître l'efficacité des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

| Action | Gestes | État |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Mettre en place une démarche de mobilisation des employés favorisant la qualité de vie des employés | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser de façon périodique un sondage pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME) de la Société | Débuté |
| | <ul style="list-style-type: none"> Déployer les plans d'action élaborés par les comités de mobilisation des employés de la Société | Débuté |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des initiatives corporatives pour favoriser la mobilisation des employés | Débuté |

Indicateur

- Indice de mobilisation des employés

Cible

- Maintien ou augmentation de l'indice de mobilisation selon les objectifs établis

Résultats de l'année

- Obtention d'un résultat de + 22 lors du deuxième sondage de mobilisation des employés par rapport à une référence de + 16 établie en février 2008
- Mise en place de 12 comités de mobilisation regroupant 110 employés
- Élaboration des plans d'action de mobilisation des différents secteurs des unités corporatives et d'affaires
- Organisation d'événements visant à rapprocher la haute direction des employés

LES ACTIONS 10 ET 11 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

ACTION 10

Objectif organisationnel

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

| Action | Gestes | État |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Canaliser les jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés en proposant une offre légale, compétitive et sécuritaire | <ul style="list-style-type: none"> Définir les gestes, indicateurs et cibles associés à cette action au cours de l'année 2009-2010 en conformité avec la stratégie de développement de la Société | À mettre en œuvre |

Indicateurs

- Les indicateurs associés à cette action seront définis au cours de l'année 2009-2010.

Cibles

- Les cibles associées à cette action seront définies au cours de l'année 2009-2010.

Résultats de l'année

- Indicateurs non établis au 31 mars 2009

ACTION 11

Objectif organisationnel

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

| Action | Gestes | État |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société en visant à obtenir et à maintenir sa position de chef de file dans la commercialisation responsable | <ul style="list-style-type: none"> Définir les gestes, indicateurs et cibles associés à cette action au cours de l'année 2009-2010 en conformité avec la stratégie de développement de la Société | À mettre en œuvre |

Indicateurs

- Les indicateurs associés à cette action seront définis au cours de l'année 2009-2010.

Cibles

- Les cibles associées à cette action seront définies au cours de l'année 2009-2010.

Résultats de l'année

- Indicateurs non établis au 31 mars 2009

LES ACTIONS 12 ET 13 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

ACTION 12

Objectif organisationnel

Contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel du Québec

| Action | Gestes | État |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Consolider le programme d'acquisition et de diffusion des œuvres d'artistes québécois | <ul style="list-style-type: none"> Programmer et réaliser annuellement une série d'expositions à la galerie Espace Création Loto-Québec dans le but de mettre en valeur le patrimoine culturel québécois | Poursuivi |
| | <ul style="list-style-type: none"> Assurer le développement de la Collection Loto-Québec et le rayonnement des œuvres d'artistes québécois | Poursuivi |
| | <ul style="list-style-type: none"> Développer et réaliser des expositions et des événements spéciaux dans diverses régions du Québec pour favoriser la diffusion du patrimoine culturel auprès de la collectivité | Poursuivi |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'appréciation des visiteurs | Poursuivi |

Indicateurs

- Dotation dédiée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre d'événements annuels

Cibles

- Un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société à l'acquisition d'œuvres d'art
- Cinq événements annuels, y compris les expositions à Espace Création Loto-Québec, les expos-ventes et les tournées

Résultats de l'année

- Acquisition de 157 nouvelles œuvres pour un total de 0,4 million de dollars, ce qui correspond à un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société
- Organisation de onze événements, soit quatre expositions à Espace Création Loto-Québec, quatre expos-ventes et trois activités de diffusion de la Collection Loto-Québec en région
- Début des festivités soulignant les 30 ans de la Collection Loto-Québec; mise en place à Espace Création de l'exposition *Nomade*, mettant en valeur les œuvres et artistes de la Collection à Espace Création Loto-Québec
- Mise en ligne d'un site web entièrement dédié à la Collection Loto-Québec

ACTION 13

Objectif organisationnel

Contribuer au soutien des talents en émergence et à la diffusion de leurs réalisations

| Action | Gestes | État |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Déployer le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène | <ul style="list-style-type: none"> Soutenir financièrement les membres de la relève professionnelle des arts de la scène | Débuté |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des événements facilitant la diffusion des œuvres de la relève professionnelle des arts de la scène | Débuté |

Indicateurs

- Nombre d'artistes qui seront retenus pour une tournée à travers le Québec
- Nombre de spectateurs joints lors de cette tournée

Cibles

- Les cibles seront fixées à la suite de la première année de mise en œuvre du programme.

Résultats de l'année

- Quatre artistes retenus en 2008-2009 pour une tournée à travers le Québec qui débutera au cours de l'année 2009-2010
- Participation à la bourse RIDEAU (Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis), permettant de soutenir les membres de la relève professionnelle des arts de la scène
- Partenariats avec la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse et le festival Vue sur la Relève

L'ACTION 14 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25**Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions****ACTION 14****Objectif organisationnel**

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

| Action | Gestes | État |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déployer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue avec les parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> Recenser et analyser les pratiques en lien avec le développement durable mises en place par la Société auprès de ses parties prenantes | À mettre en œuvre |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des initiatives visant la consolidation des relations avec les diverses parties prenantes | À mettre en œuvre |
| | <ul style="list-style-type: none"> Suivre, contrôler et mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes | À mettre en œuvre |

Indicateur

- Fréquence et niveaux de communication avec les diverses parties prenantes

Cible

- La cible sera fixée après le recensement et l'analyse des pratiques en place.

Résultats de l'année

- Éléments permettant d'établir l'état d'avancement de cet indicateur non élaborés au 31 mars 2009
- Mise en œuvre d'une tournée des tribunes afin de mieux faire connaître les contributions de Loto-Québec à la communauté; participation à neuf tribunes en 2008-2009 et poursuite jusqu'en 2010

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Pour connaître les objectifs gouvernementaux non retenus dans le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de Loto-Québec, consultez l'annexe 2 de ce document sur le site lotoquebec.com.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

En considérant ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;
- b) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- c) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- d) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- e) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- f) « Contrat » : un contrat projeté;
- g) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- h) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- i) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- j) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

- k) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
- i. le sang;
 - ii. le mariage;
 - iii. l'union civile;
 - iv. l'union de fait;
 - v. l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liés :
- vi. l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii. un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii. la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix. la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x. la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi. toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- l) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
- m) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- n) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec, (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- o) « Société » : Loto-Québec.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou Entreprise, doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et les objectifs qui suivent :

- minimiser les coûts sociaux reliés aux jeux de hasard et adopter de nouvelles mesures pour combattre le jeu pathologique;
- accroître l'efficacité et la performance générale de la Société de manière à maintenir le niveau de bénéfices nets versés annuellement au gouvernement;
- contribuer, de concert avec les intervenants du secteur, au développement et au succès de l'industrie touristique;
- ne pas augmenter l'offre globale de jeu.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.
- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.
- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflits d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.
- Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
- Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisanses.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

4.3 Pour être considéré indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article k qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

- 4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :
- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
 - c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;
 - d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 à la Secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.
- De plus, la Secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'elle en a connaissance.
- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, la Secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur qui est membre du comité de vérification du Conseil, ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

4.16 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
- e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;
- f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5. APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et à la Secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.4 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions et des Dirigeants de la Société qui y sont nommés.

5.5 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le Secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.6 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.7 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.8 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.9 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.10 La Secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Elle tient des archives où elle conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.11 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période de survenance de la violation;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.12 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.13 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.14 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

- 5.15 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
- b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du contrevenant.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.

6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le code de déontologie est entré en vigueur le 29 novembre 2007.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN

Saint-Lambert
*Présidente du conseil
d'administration
de Loto-Québec*
*Associée du cabinet de
comptables agréés
Demers Beaulne*

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
27 août 2008

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat avec honneurs en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité et en finance, de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec, elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes de vérification et de certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) après avoir fait partie, de 1982 à 2005, du jury d'évaluation interprovincial de l'ICCA. Mme Fortin pratique la comptabilité publique et, depuis juin 2008, est associée du cabinet de comptables agréés Demers Beaulne, de Montréal. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider certains comités tels des comités de vérification, de gouvernance, de ressources humaines et de gestion de la caisse de retraite.



ALAIN COUSINEAU

Montréal
*Président et chef de la direction
de Loto-Québec*

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
29 septembre 2003

Après avoir obtenu une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval et fait des études de niveau doctoral à l'Université de l'Illinois, Alain Cousineau a occupé divers postes de haute direction dans le monde universitaire et le milieu des affaires, notamment comme doyen de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, président-directeur général de SECOR et président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société des alcools du Québec. Administrateur de diverses sociétés canadiennes, M. Cousineau a également été président de Tourisme Montréal durant de nombreuses années.



JULIE BERNIER
Westmount
Associée principale
Solutions eRing inc.

- Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007
- Membre du comité de vérification

Détentrice d'un MBA en gestion de projet de HEC Montréal, Julie Bernier travaille depuis plus de 20 ans comme consultante dans les domaines de la gestion de projet, les technologies de l'information (TI), la gestion des risques, la conformité et l'amélioration des processus d'affaires. Au cours de sa carrière, Julie Bernier a géré des mandats stratégiques auprès de grandes sociétés principalement dans le domaine financier et dans le secteur des télécommunications. Sa pratique vise essentiellement la gestion de projets d'affaires impliquant la réingénierie des processus, la gouvernance et l'implantation de cadres de gestion dans le domaine des TI.



PAULE BOUCHARD, FCA
Hampstead
Associée au cabinet
d'experts-comptables
RSM Richter Chamberland
(S.E.N.C.R.L.)

- Date de nomination au conseil d'administration : 12 septembre 2007
- Présidente du comité de vérification

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard possède le titre de Fellow (FCA) de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) ainsi que le titre de Certified Public Accountant (CPA). Mme Bouchard est associée au cabinet d'experts-comptables RSM Richter Chamberland, où elle est responsable de la pratique professionnelle. En 20 ans de carrière, elle a participé à la réalisation de multiples mandats, notamment pour des entreprises des secteurs manufacturier et immobilier et du domaine de la santé. Mme Bouchard est membre de l'International Accounting Education Standards Board et du Comité de discipline de l'OCAQ.



MARC G. BRUNEAU
Montréal
Vice-président et associé
Gestion de portefeuilles GBC

- Date de nomination au conseil d'administration : 10 septembre 2003
- Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines

Diplômé de HEC Montréal, où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires, Marc G. Bruneau a aussi fait des études en administration à l'Université Pepperdine, en Californie. Il a travaillé chez BMO Nesbitt Burns et à la Banque de développement du Canada avant d'entrer en 2002 chez GBC, où il est associé depuis 2004. Récipiendaire du prix Hommage bénévolat-Québec, M. Bruneau est (ou a été) administrateur de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Kids for kids, de la Fondation de Cirque Éloïze et du Musée McCord de Montréal. Depuis mars 2007, il préside le conseil d'administration du Sommet du millénaire de Montréal.



MEL HOPPENHEIM
Montréal
Location Michel Trudel inc.
Mel's Cité du cinéma ltée

- Date de nomination au conseil d'administration : 31 mars 2004
- Membre du comité de vérification

Propriétaire de vastes installations et d'équipements de pointe pour la production de films et d'émissions de télévision, Mel Hoppenheim est une figure marquante de son industrie, à Montréal comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.



CHRISTIANE JODOIN

Montréal

Associée chez Osler, Hoskin & Hartcourt (S.E.N.C.R.L. / S.F.L.)

- Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1984, Christiane Jodoin est associée du cabinet Osler Hoskin & Hartcourt, où elle pratique le droit des affaires depuis 2002. Elle était auparavant avocate et associée chez McCarthy Tétrault. Experte en financement, fusion et acquisition, elle a participé à de nombreuses opérations d'achat et de vente d'entreprises et à la restructuration de diverses sociétés, publiques et privées. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation Mira, a participé activement à la campagne Centraide 2008 et a siégé au conseil de la Fondation de l'hôpital Douglas.



SERGE LABEL, ASC

Québec

Avocat, BCF (S.E.N.C.R.L.)

- Date de nomination au conseil d'administration : 29 octobre 2003
- Président du comité de gouvernance et d'éthique

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur certifié du Collège des administrateurs de sociétés, Serge LeBel est un spécialiste en litige et du droit des affaires. Membre de divers conseils d'administration de sociétés privées, M^e LeBel siège également au conseil d'administration de la Société de la loterie interprovinciale. M^e LeBel s'implique aussi dans la communauté, notamment en appuyant la fondation de la Maison au Seuil de l'Harmonie, un centre d'aide aux personnes aux prises avec des dépendances, ainsi que la Fondation des étoiles, qui soutient la recherche sur les maladies infantiles.



LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale et vice-présidente, Direction juridique de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Maintenant secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec, elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe des sociétés de loterie publiques de quelque 76 pays.

RAPPORTS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de neuf membres (dont un poste vacant au 31 mars 2009), tous nommés par le gouvernement. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction de Loto-Québec, et, depuis juin 2007, au moins la moitié est composée de femmes.

Mme Hélène F. Fortin, CA, associée du cabinet d'experts-comptables Demers Beaulne, a été nommée à la présidence du conseil d'administration de Loto-Québec en août 2008. Elle succède à Mme Solange Dugas, qui a quitté le conseil, où elle a travaillé durant cinq années, dont la dernière à titre de présidente. Mme Nancy Arbour a également quitté son poste de membre du conseil. Leurs collègues administrateurs ont tenu à les remercier pour leur contribution et leur engagement tout le long de leur mandat.

L'exercice financier 2008-2009 a aussi été marqué par la reconduction, pour les trois prochaines années, du mandat de M. Alain Cousineau comme membre du conseil et comme président et chef de la direction de Loto-Québec.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier. Au besoin, des réunions extraordinaires sont organisées au cours de l'année.

Le préavis accordé aux membres pour la tenue de réunions des comités du conseil varie selon les besoins du comité visé. Durant la dernière année financière, il y a eu 8 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires du conseil d'administration. Aucun administrateur ne s'est absenté à plus de deux réunions consécutives. La présence des membres aux réunions du conseil d'administration et de ses comités est présentée dans le tableau à la page 94.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

La rémunération des administrateurs de la Société est prévue par le décret 610-2006, adopté par le gouvernement du Québec le 28 juin 2006. Ce décret accorde aux membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction de Loto-Québec, la rémunération suivante :

- Rémunération annuelle de la présidente du conseil : 16 646 \$;
- Rémunération annuelle pour tous les administrateurs indépendants au sens du décret : 8 323 \$;
- Rémunération annuelle pour le président d'un comité : 3 121 \$;
- Jeton de présence à chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un comité pour la présidente du conseil : 780 \$;
- Jeton de présence à chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un comité pour chaque membre : 520 \$;
- Jeton de présence à chacune des réunions extraordinaires et de courte durée du conseil d'administration ou d'un comité, tenue par conférence téléphonique pour la présidente du conseil : 390 \$;
- Jeton de présence à chacune des réunions extraordinaires et de courte durée du conseil d'administration ou d'un comité tenue par conférence téléphonique pour les membres : 260 \$;
- La rémunération des administrateurs a été majorée de 2 % au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} juillet 2008. Seuls les membres ayant le statut d'indépendant au sens du décret ont droit à une rémunération;
- Les administrateurs ont aussi droit, s'il y a lieu, au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour;
- Pour l'année financière 2008-2009, la rémunération globale des administrateurs s'est élevée à 181 644 \$.

EXÉCUTION DU MANDAT

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de Loto-Québec soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements qui y sont afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui la gouvernent. Il s'assure que la Société prend les mesures requises pour atteindre les objectifs fixés par sa mission. Le conseil adopte les règlements de jeu et approuve les principales orientations et politiques de la Société et de son plan d'affaires annuel.

Comme requis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec a trois comités statutaires qui soutiennent le conseil d'administration dans ses décisions, soit le comité de vérification, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité de ressources humaines. Pour répondre à ses besoins, le conseil peut aussi créer d'autres comités. C'est pourquoi il a mis sur pied cette année le comité des affaires commerciales.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

À l'occasion de chaque rencontre du conseil d'administration, la Direction s'est assurée de faire état de l'avancement des affaires de Loto-Québec en fonction du plan d'affaires 2008-2009 et des projets courants. À la suite des présentations reçues par les unités d'affaires et corporatives, le conseil a approuvé le plan d'action 2009-2010. De plus, l'exercice qui vient de se terminer a été l'occasion de poursuivre l'élaboration du prochain plan de développement, qui sera soumis à l'approbation du gouvernement.

En ce qui concerne les projets courants, à la suite des présentations de la direction, les administrateurs ont décidé de finaliser, au 31 mars 2009, la mise en œuvre du programme de retrait obligatoire des appareils de loterie vidéo visant à en réduire l'accessibilité.

Le conseil a aussi suivi, à l'intérieur des budgets et des échéanciers prévus, les travaux de réaménagement du Casino de Charlevoix et la construction du Casino de Mont-Tremblant, et a approuvé l'ouverture de ce dernier pour le 24 juin 2009. De plus, à la suite des recommandations du comité de réaménagement du Casino de Montréal, le conseil d'administration a

approuvé le plan de modernisation de l'établissement, comme annoncé publiquement par voie de communiqué de presse le 23 mars 2009.

Les administrateurs ont également effectué un suivi des rapports fournis par la direction sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de KPMG sur le paiement des lots aux gagnants. Dans ce contexte, ils ont aussi adopté le code de conduite pour les détaillants de loterie ainsi que des mesures administratives en cas de manquement.

Le conseil a également établi les modalités d'un financement stable pour la Fondation Mise sur toi, qui est devenue un organisme indépendant. Il a en effet adopté une résolution qui prévoit que Loto-Québec verse, pour l'année 2009-2010 et pour les années subséquentes, 2,25/10 de 1 % des produits nets réels des secteurs loteries, casinos, loteries vidéo et bingo (environ 6 millions de dollars par année).

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Le conseil a reçu, après chacune des réunions du comité de vérification, un rapport verbal sur l'ensemble des activités de ce comité. Le conseil a approuvé, sur recommandation du comité de vérification, les états financiers annuels de Loto-Québec.

Il a également approuvé le budget de la Société en plus de recevoir, à chacune des réunions ordinaires, un rapport sur les états financiers de Loto-Québec ainsi que les faits saillants s'y rapportant.

Le conseil d'administration a aussi pris connaissance des travaux effectués par le comité de vérification au sujet de l'implantation des attestations de contrôle interne et de gestion intégrée des risques.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil a reçu, après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal sur l'ensemble des activités de ce comité.

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a mis en place un comité des affaires commerciales.

Dans le cadre de la révision annuelle, le code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ainsi que le code d'éthique des administrateurs et des dirigeants ont été revus. Les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses membres et du président du conseil ont également été revus par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance.

Le programme d'accueil des nouveaux membres du conseil a été révisé, et il a été convenu que tous les membres du conseil seront encouragés à suivre une formation sur la gouvernance donnée par une institution reconnue.

Au cours de l'année, les administrateurs ont eu droit à des présentations sur divers aspects des activités de Loto-Québec.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport de celui-ci sur l'ensemble de ses activités.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a approuvé, pour l'exercice financier 2007-2008, la rémunération variable du président et chef de la direction, des hauts dirigeants ainsi que celle des employés visés par le régime d'intéressement, le tout à l'intérieur des paramètres établis par le gouvernement. Lors du renouvellement du mandat du président et chef de la direction, et sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a aussi approuvé les critères de rémunération, et ce, toujours conformément aux paramètres établis par le gouvernement. De plus, il a révisé la politique salariale du personnel non syndiqué de la Société des casinos du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec la Stratégie gouvernementale, le conseil a approuvé le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de Loto-Québec. Un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des initiatives de développement durable est aussi déposé à chacune des rencontres du conseil d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2009

| Membres | Conseil d'administration | | Comité de vérification | Comité de gouvernance et d'éthique | Comité des ressources humaines | Comité des affaires commerciales | Comité Rénovation casinos |
|--------------------|--------------------------|-----------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | Ordinaires | Extraordinaires | Ordinaires | Ordinaires | Ordinaires | Ordinaires | Ordinaires |
| Administrateurs | 8 | 4 | 7 | 4 | 10 | 3 | 3 |
| Solange Dugas* | 4/4 | 2/2 | 1/3 | s. o. | 2/2 | s. o. | 1/3 |
| Hélène F. Fortin** | 4/4 | 2/2 | 4/4 | 4/4 | 8/8 | 3/3 | s. o. |
| Alain Cousineau | 8/8 | 4/4 | s. o. | s. o. | s. o. | 3/3 | s. o. |
| Nancy Arbour*** | 7/7 | 3/3 | s. o. | s. o. | 6/6 | 2/2 | s. o. |
| Julie Bernier | 8/8 | 3/4 | 7/7 | s. o. | s. o. | 3/3 | 3/3 |
| Paule Bouchard | 7/8 | 3/4 | 7/7 | s. o. | s. o. | 2/3 | 3/3 |
| Marc G. Bruneau | 7/8 | 4/4 | 7/7 | s. o. | 10/10 | 3/3 | 3/3 |
| Mel Hoppenheim | 8/8 | 4/4 | 7/7 | s. o. | s. o. | 3/3 | 3/3 |
| Christiane Jodoin | 8/8 | 4/4 | s. o. | 4/4 | s. o. | 2/3 | s. o. |
| Serge LeBel | 8/8 | 3/4 | s. o. | 4/4 | s. o. | 1/3 | s. o. |

* Présidente du conseil jusqu'au 21 août 2008

** Présidente du conseil depuis le 27 août 2008

*** Démissionnaire le 22 janvier 2009

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS*

| Administrateurs | Rémunération pour présence aux réunions | Rémunération annuelle | Rémunération à titre de président d'un comité | Rémunération totale |
|-------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| Solange Dugas | 8 461 \$ | 6 704 \$ | 1 257 \$ | 16 422 \$ |
| Hélène F. Fortin | 16 776 \$ | 9 863 \$ | 1 561 \$ | 28 200 \$ |
| Nancy Arbour | 8 272 \$ | 6 618 \$ | | 14 890 \$ |
| Julie Bernier | 11 633 \$ | 8 282 \$ | | 19 915 \$ |
| Paule Bouchard | 10 593 \$ | 8 282 \$ | 3 106 \$ | 21 981 \$ |
| Marc G. Bruneau | 15 784 \$ | 8 282 \$ | | 24 066 \$ |
| Mel Hoppenheim | 11 633 \$ | 8 282 \$ | | 19 915 \$ |
| Christiane Jodoin | 8 813 \$ | 8 282 \$ | | 17 095 \$ |
| Serge LeBel | 7 772 \$ | 8 282 \$ | 3 106 \$ | 19 160 \$ |

* Rémunération versée aux administrateurs selon le décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006, concernant la rémunération des conseils d'administration des six sociétés d'État.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ

Selon les termes de son mandat, le comité de vérification soutient le conseil en surveillant l'évolution financière ainsi que les contrôles internes de la Société et de ses rapports. Le comité de vérification s'assure que la Société respecte ses engagements financiers ainsi que les exigences légales et réglementaires régissant la divulgation d'informations financières. Il supervise les activités de vérification interne ainsi que la mise en place d'un processus de gestion intégrée des risques. Il agit comme lien de communication entre le vérificateur général de la province, le vérificateur interne et le conseil d'administration.

Le comité de vérification est composé de quatre membres indépendants :

Présidente : Paule Bouchard, FCA

Membres : Julie Bernier, Marc G. Bruneau et Mel Hoppenheim

Membre d'office : Hélène F. Fortin

Tous les membres possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires pour exécuter le mandat du comité de vérification. La présidente de ce comité est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Le comité s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2008-2009.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Au cours de l'exercice 2008-2009, le comité de vérification a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de la Société;
- discuté avec le vérificateur général du plan de vérification de ce dernier à l'égard des états financiers de Loto-Québec et l'a rencontré à deux reprises sans la présence de la direction;
- révisé les états financiers annuels avec le vérificateur général et recommandé leur adoption au conseil d'administration;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du programme d'attestation de contrôle interne avec le directeur corporatif de la Vérification interne;
- effectué le suivi du passage au IFRS;
- adopté et effectué le suivi du plan annuel 2008-2009 de la Vérification interne;
- veillé à ce que l'équipe de la Vérification interne puisse agir de manière indépendante de la direction de Loto-Québec.

En 2008-2009, aucune activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Société n'a été portée à l'attention du comité par le vérificateur interne ou par un dirigeant.

Après chacune de ses réunions, le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité des ressources humaines examine et recommande au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines et en assure la mise en place. Il veille également à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, en plus de participer notamment à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président et chef de la direction et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement.

Ce comité est composé de trois membres indépendants :

Présidente : Hélène F. Fortin

Membre : Marc G. Bruneau,
(poste vacant au 31 mars 2009)

Le comité s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2008-2009.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le comité a recommandé pour approbation au conseil d'administration en 2008-2009 :

- la bonification accordée aux employés et aux cadres de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2007-2008;
- la bonification accordée au président et chef de la direction ainsi que celle accordée aux membres de la haute direction pour l'année 2007-2008;
- la révision de la politique salariale des employés non syndiqués de la Société des casinos du Québec;
- la mise en place d'un régime de retraite à prestations déterminées pour les cadres de la Société des casinos du Québec;
- les modifications proposées aux nouvelles conventions collectives des employés syndiqués de la Société des casinos du Québec.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES SIX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

| Nom et titre | Salaire de base | Rémunération variable | Automobile | | Avantages accessoires* | Régime d'assurances collectives |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| | | | Description | Coûts d'utilisation d'automobile | | |
| Alain Cousineau Président et chef de la direction | 271 418 \$ | 40 713 \$ | Véhicule de fonction | 7 801 \$ | 6 129 \$ | 3 133 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Cousineau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS) et au programme de prestations supplémentaires.

| | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-------------------------------------------|-----------|----------|----------|
| Jean Royer 1 ^{er} vice-président et chef de l'exploitation | 240 000 \$ | 62 688 \$ | Fourniture d'un véhicule et stationnement | 7 333 \$ | 2 500 \$ | 4 723 \$ |
| Robert Ayotte Président des opérations loteries | 224 296 \$ | 65 853 \$ | | 6 743 \$ | 2 500 \$ | 4 605 \$ |
| Marcel Croux 1 ^{er} vice-président à la direction corporative | 223 700 \$ | 63 441 \$ | | 10 751 \$ | 2 500 \$ | 3 638 \$ |
| Gille Dufour 1 ^{er} vice-président à la direction financière | 223 700 \$ | 61 652 \$ | | 12 466 \$ | 2 500 \$ | 4 600 \$ |
| Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec | 230 000 \$ | 46 782 \$ | | 14 815 \$ | 2 500 \$ | 4 647 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- M. Royer participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Ayotte, Poisson, Croux et Dufour participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE). La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Ayotte, Poisson, Croux et Dufour participent au Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec.
- La prestation de retraite est calculée en utilisant la formule de retraite de base sans égard aux limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu et en utilisant un pourcentage pour chaque année de service créditée de 2 % pour MM. Ayotte et Poisson et 2,5 % pour MM. Croux, Dufour et Royer. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

* Bilan de santé, planification financière et successorale, clubs sportifs et Cercle des gens d'affaires

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en œuvre de principes et de pratiques qui favorisent une saine culture de gouvernance. Il élabore également les codes d'éthique applicables aux dirigeants nommés par Loto-Québec et au personnel de la Société.

Il est composé de trois membres indépendants :

Président : Serge LeBel

Membres : Hélène F. Fortin et Christiane Jodoin

Le comité s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2008-2009.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Dans le cadre de l'exécution de son mandat en 2008-2009, le comité a notamment :

- recommandé la création du comité des affaires commerciales;
- entrepris la révision de son mandat à titre de comité et demandé aux autres comités de faire de même;
- revu le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants ainsi que le code d'éthique applicable aux employés de Loto-Québec et de ses filiales;
- révisé les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités, des membres du conseil et de sa présidente élaborés durant l'exercice 2007-2008;
- révisé le programme d'accueil et de formation continue pour les nouveaux membres du conseil d'administration. Il a ajouté une disposition incitant les membres du conseil à suivre un cours sur la gouvernance des sociétés donné par une institution reconnue;
- convenu des modalités de la tenue de réunions des comités statutaires par rapport à celles du conseil d'administration;
- convenu que chacun des comités du conseil d'administration doit réviser annuellement les politiques opérationnelles de la Société qui sont sous sa gouverne.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité des affaires commerciales a été créé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique en octobre 2008. Il a un double mandat : discuter des activités commerciales de la Société et mieux outiller les administrateurs dans leur rôle respectif à l'aide de formations sur mesure concernant des sujets touchant les opérations de l'entreprise.

Il est composé de l'ensemble des membres du conseil :

Présidente : Hélène F. Fortin

Membres : Julie Bernier, Paule Bouchard,
Alain Cousineau, Marc G. Bruneau,
Mel Hoppenheim, Christiane Jodoin,
Serge LeBel

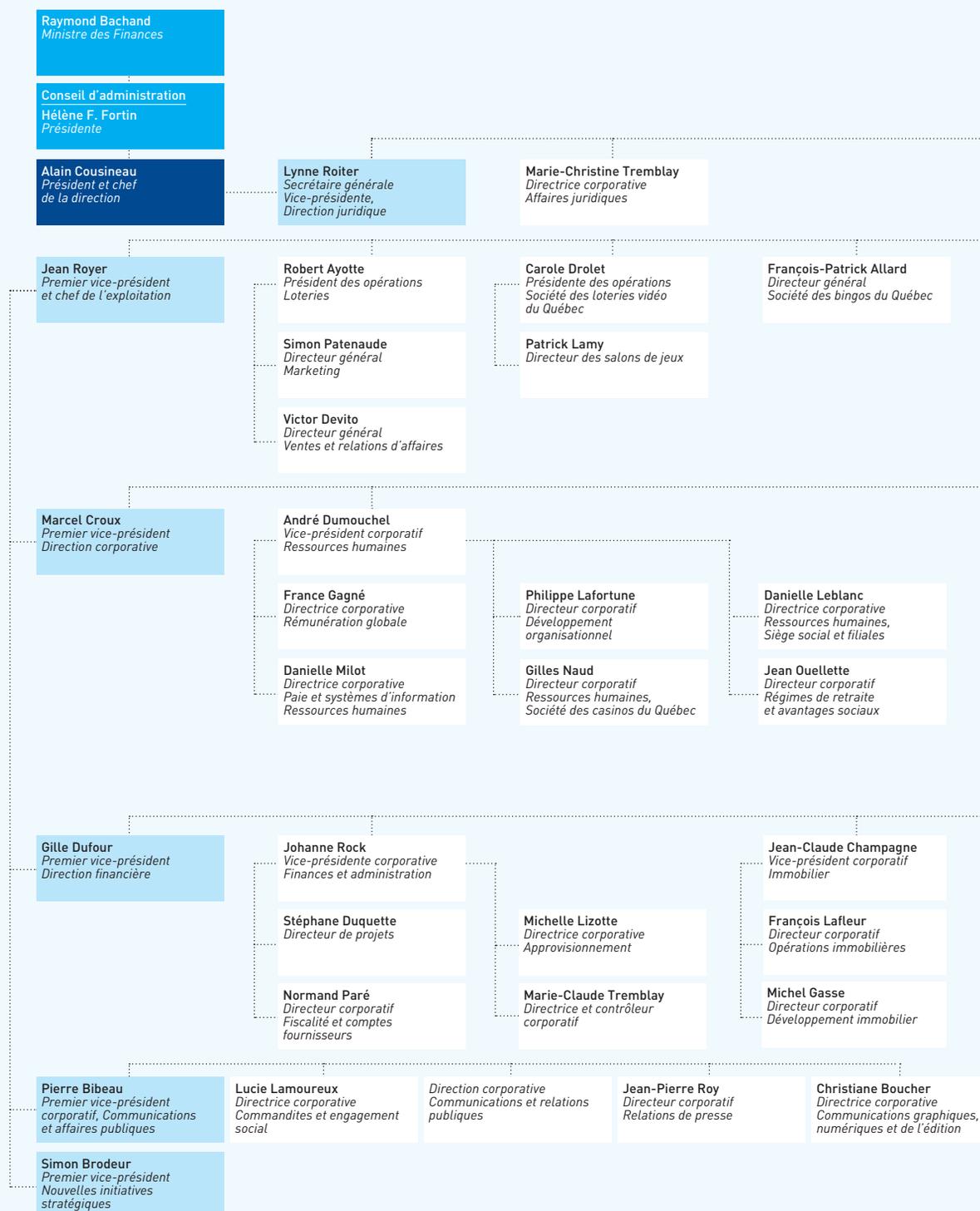
Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2008-2009.

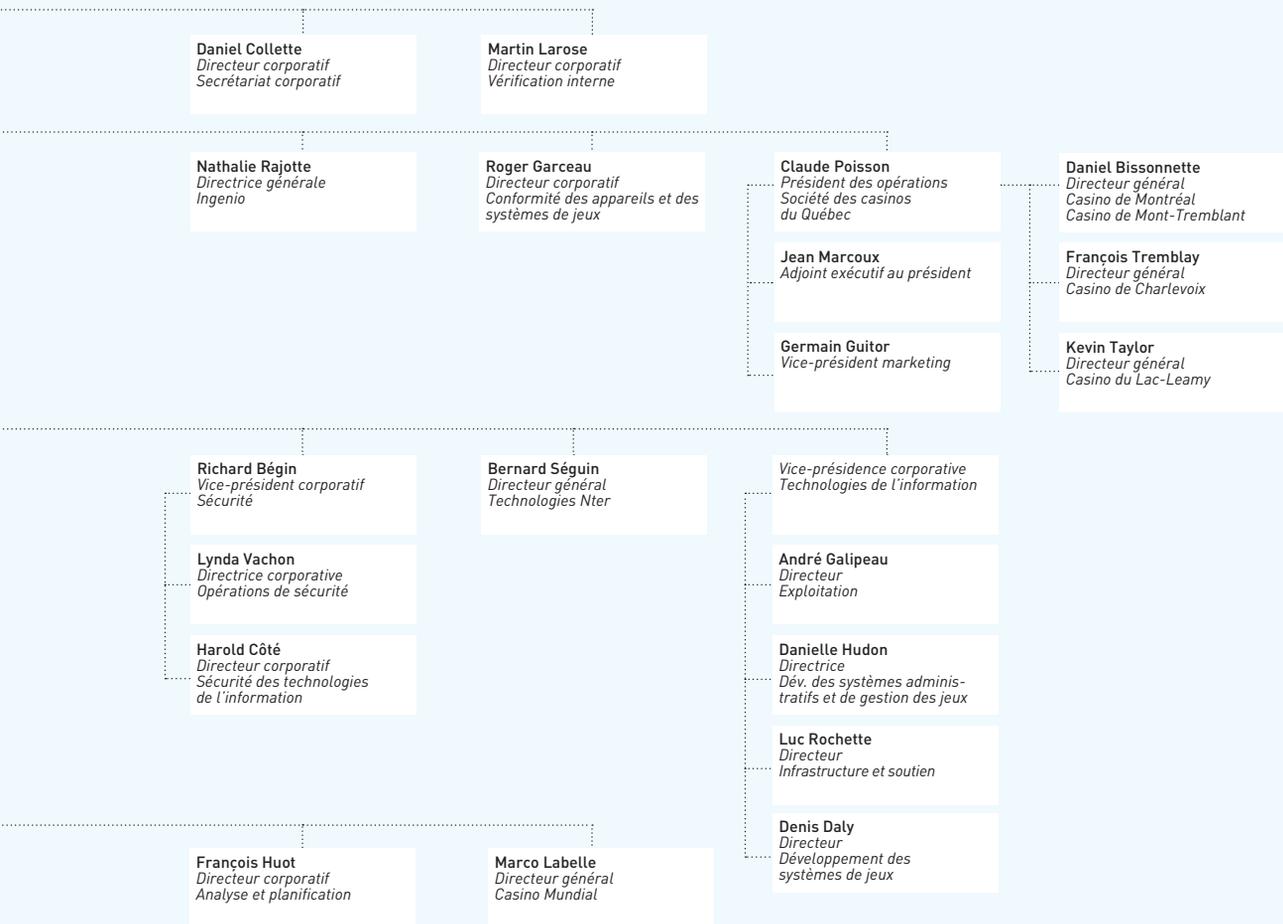
RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Parmi ses réalisations en 2008-2009, le comité a :

- examiné le processus de planification stratégique ainsi que le plan de développement;
- passé en revue les activités de Casino Mondial.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE





POUR NOUS JOINDRE

Siège social

500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000
1 800 350-9033
Télécopieur : 514 499-8660
lotoquebec.com

Bureau de Loto-Québec à Québec

955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

La Société des casinos du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080
1 800 730-5686
Télécopieur : 514 864-1886
casinosduquebec.com

La Société des loteries vidéo du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090
1 800 454-8090
Télécopieur : 514 864-3283
slvq.com

La Société des bingos du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 842-2464
1 888 430-2464
Télécopieur : 514 864-7332
www.bingos-quebec.com

Ingenio

500, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
Télécopieur : 514 282-2028
lotoquebec.com/ingenio

Casino de Montréal

1, avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2746
1 800 665-2274
Télécopieur : 514 864-4950
casino-de-montreal.com

Casino de Charlevoix

183, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300
1 800 665-2274
Télécopieur : 418 665-5322
casino-de-charlevoix.com

Casino du Lac-Leamy

1, boulevard du Casino
Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100
1 800 665-2274
Télécopieur : 819 772-3710
casino-du-lac-leamy.com

Casino de Mont-Tremblant

300, chemin des Pléiades
Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150
casino-mt-tremblant.com

Salon de jeux de Québec

250G, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878
1 877 700-5836
Télécopieur : 418 529-2001
ludoplex-quebec.com

Salon de jeux de Trois-Rivières

1900, rue de l'Hippodrome
Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774
1 877 700-5836
Télécopieur : 819 693-5059
ludoplex-trois-rivieres.com

CENTRES RÉGIONAUX

Montréal et Nord-Ouest du Québec

1945, rue Maurice-Gauvin
Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525
1 800 361-9026
Télécopieur : 450 687-4818

Montréal et Sud-Est du Québec

325, rue Bridge
Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190
1 800 361-1244
Télécopieur : 514 931-0655

Québec et Est du Québec

955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
Télécopieur : 418 643-2690

Vous pouvez consulter le rapport annuel 2009
de Loto-Québec à partir du site lotoquebec.com

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit
par la Première Vice-présidence corporative aux
communications et aux affaires publiques.

Concept et réalisation graphique
CG3 Communications Graphisme inc.

Photographies
Yan Côté
Mathieu Girard
Pierre Villeneuve

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-56223-8
ISSN 1920-2245



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert. no. SW-COC-352
© 1996 Forest Stewardship Council





LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com